

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(92^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 28 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2587).
2. **Renvoi pour avis** (p. 2587).
3. **Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 2587).
M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.
M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.
Discussion générale :
MM. Pierre Mazeaud,
Jean-Jacques Hyest,
François Asensi,
Robert Pandraud.
M. le président.
Rappel au règlement (p. 2594)
M. Pierre Mazeaud.
Reprise de la discussion (p. 2595)
M. Francis Delattre.
M. le ministre.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
Rappel au règlement (p. 2597)
M. Pierre Mazeaud.
Suspension et reprise de la séance (p. 2597)
M. le ministre.
Articles 1^{er} A et 1^{er} B. - Adoption (p. 2598)
Avant l'article 1^{er} (p. 2598)
Les amendements n^{os} 1 à 36, 39, 37 et 38 de M. Mazeaud ont été réservés jusqu'après l'examen de l'article 20.

Article 1^{er} (p. 2598)

- Amendement de suppression n^o 40 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n^o 86 de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 2599)

- M. Robert Pandraud.
- Amendement n^o 41 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n^o 42 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n^o 43 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Louis Mexandeu. - Rejet.
- Adoption de l'article 2.

Rappels au règlement (p. 2602)

MM. Pierre Mazeaud, Christian Estrosi, le président.

Reprise de la discussion (p. 2602)

M. le ministre.

4. **Faits personnels** (p. 2603).
MM. Pierre Mazeaud, Robert Pandraud.
5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2604).
6. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2605).
7. **Dépôt de rapports** (p. 2605).
8. **Ordre du jour** (p. 2605).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A la suite de la conférence des présidents du mardi 27 juin et compte tenu d'une lettre, en date de ce jour, de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 1^{er} juillet, terme de la session ordinaire, est ainsi fixé :

Ce soir :

Nouvelle lecture du projet sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Judi 29 juin, à quinze heures, après les questions à Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes,

Troisième lecture de la proposition de loi sur les délégations parlementaires pour les communautés européennes ;

Six projets de ratification de conventions internationales :
Accord avec l'Union latine ;

Protocole avec l'organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques ;

Accord avec Interpol ;

Convention d'extradition avec le Canada ;

Convention d'entraide judiciaire avec la Bulgarie ;

Accord de coopération scientifique avec la Côte-d'Ivoire.

A dix-sept heures :

Éventuellement, lecture définitive de la proposition de loi sur les rapports locaux ;

Éventuellement, suite des projets de ratification de conventions internationales.

A vingt-deux heures :

Projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

Vendredi 30 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat,

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet portant amnistie ;

Suite du projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

Samedi 1^{er} juillet, à dix heures :

Suite du projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

A quinze heures et vingt et une heures trente, éventuellement,

Lectures définitives :

Du projet sur la transparence du marché financier ;

Du projet approuvant le X^e Plan ;

Du projet sur la prévention du licenciement économique ;

Suite du projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole ;

Deuxième lecture du projet sur la sécurité des aérodromes ;

Lecture définitive du projet sur la sécurité routière.

Navettes diverses.

2

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées (n^o 733).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

3

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 27 juin 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 22 juin 1989.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (n^{os} 807, 826).

La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est saisie en nouvelle lecture du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

M. Pierre Mazeaud et M. Eric Raoult. Le ministre n'y croit plus !

M. Michel Suchod, rapporteur. Ce texte, on s'en souvient, a pour objet de supprimer un certain nombre de dispositions injustes prévues par la loi du 9 septembre 1986 en ce qui concerne les conditions de délivrance de la carte de résident et les mesures d'éloignement des étrangers.

Il tend également à conférer des garanties nouvelles aux étrangers ayant vocation à résider durablement en France. A cet effet, il rend plus cohérentes les dispositions concernant les mineurs, il élargit les catégories de bénéficiaires de plein droit de la carte de résident et il institue une commission de séjour des étrangers.

Toutefois, soulignons une fois de plus que ce texte ne remet pas en cause le dispositif régissant les conditions d'entrée des étrangers sur notre territoire, à l'exception d'une mesure juste et utile, l'exigence du délai d'un jour franc, qui figurait déjà du reste dans la loi du 29 octobre 1981, adoptée par les deux assemblées du Parlement. L'exigence d'un délai d'un jour franc a été rétablie préalablement à l'exécution d'une mesure de rapatriement contre le gré de l'étranger. En somme, celui-ci peut s'expliquer pendant un jour franc.

Devant quelle situation nous trouvons-nous ? Le Sénat, par l'adoption d'une question préalable, a rejeté l'ensemble du projet.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Michel Suchod, rapporteur. La seconde assemblée a considéré, en effet, que ce projet de loi, qui revenait sur des modifications jugées utiles, apportées par la loi du 9 septembre 1986, était inamendable - ce n'est pas l'avis de tous puisque nous sommes aujourd'hui, une fois de plus, saisis de nombreux amendements ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Nous ne sommes pas au Sénat.

M. Michel Suchod, rapporteur. Dans ces conditions, la commission mixte paritaire n'a pu que constater l'impossibilité d'élaborer un texte commun.

Dès lors, en application de l'article 109, alinéa 2, de notre règlement, nous sommes saisis du texte même que nous avons adopté en première lecture, le 3 juin dernier.

Il est de mon devoir de rapporteur, c'est clair, de vous proposer l'adoption, sans modification, de ce texte qui nous est soumis dans l'état même où nous l'avons adopté à l'Assemblée, un dimanche à quatre heures cinq du matin.

J'ajoute que la commission des lois a été saisie d'un grand nombre d'amendements de même nature qu'une partie de ceux qui avaient été présentés en première lecture, quand ils ne sont pas identiques. Elle leur a, ce matin même, accordé le même traitement qu'il y a trois semaines, c'est-à-dire le rejet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Votre brièveté est de bon aloi, monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de le dire votre rapporteur, ce projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France revient devant vous inchangé en deuxième lecture puisque le Sénat a adopté la question préalable.

M. Pierre Mazeaud. Il n'a pas voulu du texte !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai eu l'occasion de récuser les arguments mis en avant par plusieurs sénateurs pour refuser de discuter d'un projet constituant pourtant l'un des volets de la politique menée par le Gouvernement en ce qui concerne les étrangers et leur statut en France.

Je pouvais penser que la demande d'un débat approfondi pourrait trouver l'occasion de se réaliser au Sénat ; mais non ! La majorité sénatoriale unanime a adopté la question préalable.

On a d'ailleurs beaucoup parlé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, d'autre chose que du projet de loi. J'ai ainsi entendu de longs développements sur la construction européenne dont on prétendait qu'elle rendrait inopportune une législation nationale sur le séjour et l'éloignement des étrangers.

De la même façon, il m'a été reproché, à plusieurs reprises, de présenter un projet qui livre le pays à l'immigration clandestine, sans d'ailleurs que cette affirmation soit jamais étayée par des critiques réelles sur les dispositions proposées.

Ce qui m'a frappé, c'est que tous ceux qui se sont élevés contre ce projet ont en réalité émis très peu de griefs sérieux à l'encontre des dispositions qu'il contient.

M. Eric Raoult. Vous ne les écoutez pas !

M. le ministre de l'intérieur. En réalité, si l'on veut bien s'arrêter un instant sur le contenu réel de ce projet, on constatera que deux inspirations ont présidé à son élaboration : intégrer les étrangers qui ont vocation à s'établir durablement dans notre pays et développer les garanties juri-

diques qui sont offertes aux étrangers, d'une part ; assurer la maîtrise des flux migratoires en luttant contre l'immigration clandestine, d'autre part.

On a beaucoup dit que le projet permettrait de régulariser tous les étrangers en situation irrégulière : c'est faux.

En réalité, seuls se verront attribuer une carte de séjour malgré l'irrégularité de leur situation un certain nombre d'étrangers qui ont des liens familiaux étroits avec des Français ou qui ont une longue ancienneté de séjour dans notre pays.

On feint d'oublier que le projet maintient la condition d'entrée régulière dans notre pays, y compris pour ces catégories d'étrangers, et ne les relève que de l'exigence de la régularité de leur situation au regard du séjour lorsqu'ils viennent demander la délivrance d'un titre auquel leur qualité de conjoint de Français ou de parents d'enfant français leur donne droit.

Soyons concrets. Est-il anormal que la femme étrangère d'un de nos compatriotes obtienne la délivrance d'une carte de séjour même si, entrée régulièrement dans notre pays, elle y séjourne sans avoir immédiatement demandé son titre ? Est-il anormal que l'étranger qui est père d'un enfant français obtienne, lui aussi, la délivrance de ce titre sans être condamné à la clandestinité, alors que, tout comme le conjoint de Français, il ne peut de toute façon pas être éloigné du territoire ?

A cet égard, fallait-il continuer à appliquer une législation kafkaïenne qui conduisait l'administration à épuiser son énergie à procéder à des régularisations individuelles sans aucun bénéfice pour la collectivité, alors qu'il est si simple de poser des règles de droit qui tiennent compte de la réalité ?

Quel est le ministre de l'intérieur qui accepterait, ou qui a accepté, de reconduire à la frontière un étranger séjournant dans notre pays, fût-ce de façon irrégulière, depuis plus de quinze ans et qui, après tant d'années passées chez nous, ne parvient toujours pas à obtenir un titre de séjour qui lui permette de vivre normalement ?

De la même façon, j'ai entendu affirmer qu'on livrerait le pays à l'insécurité en supprimant la réserve d'ordre public pour l'attribution de la carte de résident de plein droit. Mais là aussi, mieux vaut cesser de jouer à faire peur à l'opinion publique !

Lorsque la carte de résident a été instaurée par l'Assemblée nationale unanime, celle-ci a expressément décidé de ne pas retenir la réserve d'ordre public pour un certain nombre de catégories d'étrangers.

Le Parlement de 1984 était-il aveuglé, ou plus généreux que celui de 1989 ?

M. Eric Raoult. Il était socialiste.

M. le ministre de l'intérieur. En réalité, Mme Georgina Dufoix, intervenant au nom du Gouvernement, a accepté cette proposition de la commission des lois de l'Assemblée nationale au motif que, dans la mesure où un étranger troublait ou troublerait l'ordre public, devaient alors s'appliquer à lui les procédures destinées à l'éloigner du territoire.

Car en fait, dès lors que le comportement d'un étranger trouble l'ordre public, se pose non plus un problème de délivrance ou de non-délivrance d'un titre de séjour, mais bien la question de l'utilisation à son égard d'une mesure d'éloignement du territoire.

Si un étranger trouble l'ordre public français, alors il doit être éloigné de notre territoire ; mais ne conditionnons pas pour la très grande majorité des étrangers qui vit paisiblement dans notre pays, la délivrance de droit de leur carte de résident à cette réserve dont on a pu constater, en outre, depuis 1986, qu'elle a été quasiment inusitée.

Dernier exemple : on a beaucoup dit, et j'ai beaucoup lu, que le projet qui vous est présenté désarmerait la lutte contre l'immigration clandestine. Or, il ne modifie en rien les conditions d'entrée sur le territoire national et il maintient la procédure d'arrêt préfectoral de reconduite à la frontière.

En réalité, ceux qui prétendent que la lutte contre l'immigration clandestine ne sera plus possible n'osent pas avouer qu'ils sont hostiles à l'instauration des garanties que nous vous proposons de créer, et dans certains cas, de rétablir, le plus souvent.

Oui, un étranger doit pouvoir être refoulé à la frontière, mais dans des conditions qui ne soient pas incompatibles avec le respect de la dignité de la personne humaine.

Oui, un étranger en situation irrégulière doit pouvoir être reconduit à la frontière, mais, face à une décision aussi lourde de conséquences pour lui, éventuellement pour sa vie professionnelle, il doit pouvoir faire valoir les raisons qui justifient, selon lui, qu'une telle mesure ne soit pas prise.

Il faut mettre fin aux hypocrisies : l'instauration de garanties au profit des étrangers auxquels l'entrée est refusée sur notre territoire ou à l'égard des étrangers qui doivent être éloignés de notre pays ne diminuera en rien l'efficacité du dispositif de lutte contre l'immigration clandestine.

La lutte contre l'immigration clandestine ne saurait cependant se limiter aux dispositions sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Vous avez eu l'occasion, il y a quelques jours, de débattre le projet de loi présenté par mon collègue Jean-Pierre Soisson visant à aggraver de façon très substantielle les sanctions prévues par le code du travail à l'égard des employeurs de travailleurs clandestins. Il est en effet essentiel de tarir l'immigration irrégulière à sa source, c'est-à-dire de lutter avec vigueur et efficacité contre le travail clandestin. S'il n'existait pas des employeurs décidés à payer à bas prix une main-d'œuvre clandestine étrangère, les candidats à l'immigration irrégulière ne seraient pas aussi nombreux à quitter leur pays d'origine pour tenter de forcer nos frontières.

Ainsi le Gouvernement conduit-il une politique globale dont deux volets viennent de vous être rappelés mais dans laquelle sont aussi impliqués d'autres départements ministériels. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale mène une politique active d'intégration des étrangers vivant dans notre pays. Le ministre de l'éducation nationale participe à cette action par l'intégration des jeunes enfants étrangers confiés à notre système scolaire auxquels doivent être données les mêmes chances de réussite sociale et professionnelle qu'aux enfants nés de parents français.

En votant le projet de loi qui vous est proposé, vous aurez marqué votre volonté de concilier les impératifs d'humanité et de rigueur qui doivent caractériser toute législation sur les étrangers et vous aurez exprimé votre accord à une législation qui, sans désarmer la politique de lutte contre l'immigration clandestine, bien au contraire, favorisera l'intégration dans notre pays d'une communauté vivant aujourd'hui paisiblement, dans l'immense majorité des cas, et qui doit bénéficier de la protection des lois de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, j'ai plusieurs inscrits.

la parole est à M. Pierre Mazeaud, pour dix minutes.

M. Eric Raoult. Enfin, le bon sens !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, nous voici en deuxième lecture, comme vous venez de le rappeler, et je constate que, déjà peu convaincu lors du premier débat de la fin du mois de mai, vous le paraissez moins encore aujourd'hui, si j'en juge d'après le ton que vous avez cru devoir employer.

Il est vrai que la sanction nette du Sénat vous a sans doute conduit à réfléchir quelque peu.

J'aimerais dire un mot de cette première lecture à l'Assemblée et faire savoir à nos collègues et à l'opinion publique tout entière, qui s'est particulièrement intéressée à votre texte, que vous nous aviez alors indiqué que ça serait réglé rapidement, presque à la sauvette. On en finirait le mardi soir alors qu'on commençait le lundi. En réalité, et le rapporteur lui-même l'a rappelé, nous avons discuté, compte tenu de l'importance des dispositions de votre projet, jusqu'au dimanche matin. C'est sans doute ce qui, hélas !, et je le regrette, vous a incité à vous conduire avec quelque discourtoisie, si j'en crois la presse. Je cite là un journal important du soir de notre pays.

Vous vouliez faire adopter ce texte à la sauvette ; j'en connais les motifs : ils ont été dénoncés ici même. Ce sont des motifs électoraux. Eh bien ! nous avons sans doute bien fait de faire durer l'analyse du texte ainsi que l'étude de vos dispositions. Si j'en juge d'après les résultats aux élections européennes, je ne crois pas que vous puissiez triompher.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu. Oh ! je ne vais pas exiger que vous m'écoutez, monsieur le ministre, encore que je le souhaiterais !...

En répondant sur l'exception d'irrecevabilité que j'ai soulevée à l'occasion de la première lecture, vous m'avez dit, et cela figure au *Journal officiel* : mais, monsieur le député Mazeaud, vous n'y connaissez rien ! il n'y a pas d'inconstitutionnalité, comment pouvez-vous oser prétendre que la décision d'un préfet n'est susceptible de recours que devant les seules juridictions administratives ?

Si ça ne vous intéresse pas, monsieur le ministre, vous lirez le *Journal officiel* demain !

Puis vous m'avez renvoyé à mes chères études.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Non, non ! Je poursuis !

Alors que, devant le Sénat, ...

M. le président. Monsieur Mazeaud, quand je vous interpelle, laissez-moi aller jusqu'au bout de mon propos !

M. Pierre Mazeaud. M. le ministre voulait m'interrompre alors que j'étais dans une envolée qu'il fallait que je termine.

M. Bernard Bardin. Quel mauvais caractère !

M. Pierre Mazeaud. Devant le Sénat, donc, M. le ministre a dit - et c'est aussi au *Journal officiel* - : oui, il y a une difficulté constitutionnelle - je vous cite, monsieur le ministre - et je demanderai à M. le Premier ministre de saisir lui-même le Conseil constitutionnel.

Alors, je vais vous poser une question, mais je sais que vous n'avez guère l'habitude de répondre, si j'en crois ce qui s'est passé ici même cet après-midi au cours de la séance des questions posées au Gouvernement.

Vous avez en réalité deux positions, l'une devant l'Assemblée nationale, l'autre au Sénat. L'opinion publique sera juge de cette attitude.

Oui, il y a une difficulté constitutionnelle et je vais vous éviter justement la difficulté de saisir le Conseil, puisqu'il faut établir un recours, encore que ce ne serait pas vous qui le feriez, mais le Premier ministre, vous l'avez indiqué : nous le ferons nous-mêmes, et vous serez sanctionné ! Vous l'avez reconnu au Sénat.

La Haute assemblée, dans sa sagesse, vous a déjà sanctionné et vous a demandé de revoir votre copie. Il n'a même pas voulu discuter de vos propositions. En adoptant la question préalable, il a considéré que ce que vous lui présentiez n'avait rigoureusement aucun intérêt et allait même à l'encontre de l'intérêt général que vous osez défendre, alors que, en réalité - et si je suis dur, j'ai mes raisons -, vous n'avez, je l'ai déjà dit lors de la première lecture, que mépris pour lui.

M. Bernard Bardin. C'est ringard !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui, le Sénat a considéré que les dispositions de 1986 étaient meilleures et qu'il n'y avait pas lieu de légiférer sans cesse. Voulez-vous laisser votre nom, monsieur le ministre Joxe, sur ce grand texte ? Il eût fallu convaincre les sénateurs, et vous en avez été totalement incapable.

Le Sénat a estimé - et ce fut ici la position de l'opposition nationale tout entière, unie alors que vous n'avez cessé de vous efforcer de la désunir - que ces dispositions étaient néfastes et que si nous voulions une véritable insertion des étrangers, si nous voulions régler dans un sens humaniste, pour reprendre vos propos, le problème de l'immigration, il ne fallait pas faire ce que vous nous proposez. J'espère, sans trop y croire, que vous saurez mettre à profit cette longue nuit pour y réfléchir et nous apporter éventuellement de nouvelles solutions. J'ai bien dit que je n'y croyais guère ; en tout cas, vous ne sortirez pas vainqueur de ce texte, pour reprendre une réflexion que vous avez employée dans les couloirs, après ce qui s'est passé ici pendant une semaine, ce qui s'est passé au Sénat et ce qui risque de se passer encore ce soir.

Voyez-vous, c'est nous qui avons souhaité la véritable intégration. Sans doute, avons-nous trouvé avec vous un certain accord, le 17 novembre 1988, quand vous disiez ici même, à l'occasion du vote de votre budget, et vous avez été applaudi sur l'ensemble des bancs, tous groupes politiques confondus - c'est au *Journal officiel* -, que la France n'a pas les moyens de recevoir tous les déshérités du monde.

D'ailleurs, tout récemment, il y a à peine trois jours, un secrétaire d'Etat du gouvernement auquel vous avez l'honneur d'appartenir, M. Kouchner, a dit rigoureusement la même chose.

M. Eric Raoult. Double langage !

M. Pierre Mazeaud. Alors, j'avoue ne pas comprendre. En réalité, il faut considérer vos propos comme de circonstance ; vous ne savez pas traduire votre discours en droit, et j'utilise ce mot parce que vous l'avez employé tout à l'heure, sans y croire, il est vrai, si l'on tient compte du ton de votre intervention.

Oui, c'est nous qui voulons la véritable intégration. Nous avons essayé de vous démontrer au cours d'une première lecture assez longue, en raison de l'importance des dispositions du texte, que nous allions même au bout de l'intégration puisque nous voulions accorder la nationalité française à ceux qui veulent s'intégrer.

Vous avez rejeté cela du revers de la main, en nous indiquant d'ailleurs que vous resteriez muet, et vous l'êtes resté. C'est ce qui a conduit la presse à vous juger quelque peu courtois avec les députés, sur quelque banc qu'ils siègent. Je ne rappellerai pas, parce qu'il y aurait là quelque cruauté de ma part, à celui qui fut le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale qu'à une certaine époque il se levait, le petit livre vert à la main, pour un rappel au règlement parce qu'il y avait eu discourtoisie.

Nous n'avons pas été jusque-là. Nous n'avons pas retenu vos leçons. Peut-être un jour aurez-vous l'occasion de retenir les nôtres.

l'en arrive au fond. Ce soir - et ce n'est pas pour vous faire veiller tard et fournir au dessinateur Faizant l'inspiration pour un deuxième dessin sur le thème du petit déjeuner que vous ne prendrez pas avec Valérie... -, je tiens, en défendant à nouveau mes amendements, à dénoncer aux yeux de l'opinion publique, aux yeux de la France tout entière, le fait que vous refusiez, monsieur le ministre, les propositions des députés de l'opposition nationale, lesquelles ont pourtant été approuvées par les vôtres au cours de la commission Long. Vous n'en voulez pas. Je le dénonce ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je dis que c'est votre fait, car je le sais. Oh ! bien sûr, c'est une parenthèse, une thèse que vous pourriez combattre encore que je n'aie pas l'intention d'en faire ici la démonstration, mais je dis que l'ensemble des membres du Gouvernement ne partageaient pas votre point de vue à ce sujet. Il a fallu que vous vous soumettiez, et je reprends ce terme en le pesant parce que c'est le seul qui qualifie votre attitude.

Il faut une bonne insertion des étrangers en France. Il faut lutter contre l'immigration clandestine et donner à votre administration les moyens de préserver l'ordre public. Or vous ne faites rien qui corresponde à ces nécessités et même, je n'hésite pas à le dire, vous faites rigoureusement tout le contraire.

Vous abrogez purement et simplement. Pourquoi, alors qu'il y a quelques mois à peine vous disiez que le texte de votre prédécesseur était bon ? Vous le faites parce quelques associations sont passées du rôle d'interlocuteurs à celui de véritables conseillers. Pour leur faire plaisir, vous vous êtes couché - je n'hésite pas à utiliser ce terme - pour nous proposer des dispositions laxistes qu'un jour ou l'autre vous regretterez, et, je vous l'avais dit lors de la première lecture, plus vite que vous ne le pensez.

Il est important de lutter contre l'immigration clandestine. Selon vos propres chiffres, plus de cent mille étrangers entrent chaque année en France grâce à des filières clandestines.

Il est temps d'y accorder quelque attention.

Pour cela, il ne suffit pas de s'en tenir à des exemples, un peu curieux ou, pour donner de la véracité à son propre discours, d'aller chercher des exemples aberrants de clandestins qui seraient en France depuis plus de quinze ans !

Ceux-là, vous avez considéré qu'il était naturel de régulariser leur situation. En régularisant la situation des clandestins, vous ne mettez nullement un frein à l'immigration clandestine. Tout au contraire, vous faites de la France un pays d'appel pour de nouveaux clandestins qui sauront que M. Louis Joxe leur permettra de régulariser leur situation.

M. Robert Pandraud et M. Eric Raoult. Pierre ! C'est Pierre Joxe !

M. le président. Monsieur Mazeaud, m'écoutez-vous jusqu'au bout si je vous fais observer que vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole ?

M. Francis Delattre. Oui, mais le sujet est important, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. Certes oui !

M. Bernard Bardin. Mais l'orateur est mauvais !

M. Georges Benedetti. Il y a une erreur de prénom, il faut la rectifier !

M. le président. Monsieur Mazeaud, allez-vous tenir compte de mon observation ?

M. Pierre Mazeaud. Je conclus, mais j'aurai l'occasion au cours du débat de reprendre tous ces éléments puisque vous m'indiquez que mon temps de parole est écoulé et vous avez parfaitement raison, monsieur le président.

Je dirai cependant à M. le ministre qu'il a doublement tort car il crée en plus une suspicion à l'égard de l'administration, notamment de l'administration préfectorale, dans la mesure où les préfets, qui n'ont déjà plus beaucoup de pouvoir dans d'autres domaines, en perdent un autre au profit d'une commission de séjour.

Je reviendrai donc sur ces éléments. Pour l'heure, je répète que ce texte a déjà connu bien des vicissitudes, notamment la motion de censure. M. le ministre s'en souvient. Il a entendu M. Valéry Giscard d'Estaing, il a entendu M. Jacques Chirac avec, je le suppose, la même écoute qu'il a ce soir. Il a compris que le débat intéressait la France entière, et qu'il fallait lui apporter la plus grande attention... En réalité, et je le note en le dénonçant, il n'a sans doute guère apporté cette attention dans la mesure où il n'a pas su convaincre ceux qu'il fallait convaincre. J'ai noté ses propos, ce soir : ce sont, en quelque sorte, des raisons dictées par l'humanisme qui le conduisaient à cette attitude. Qu'il me permette de lui dire d'abord que, à l'évidence, il n'a pas le monopole de l'humanisme, ni, pour reprendre une phrase bien connue, celui du cœur, et ensuite qu'il n'a en aucun cas le droit de nous traiter de racistes ou de xénophobes parce que nous ne partageons pas son sentiment. Le texte de 1986 avait démontré - il s'était heurté, il est vrai, à M. Joxe lui-même, à l'époque - que ceux qui voulaient la véritable intégration, c'était la majorité d'alors.

Continuez comme ça, monsieur le ministre, et, dans quelque temps, vous serez surpris. La majorité changera et nous aurons l'occasion de revenir sur votre texte pour le bonheur de notre pays, ce à quoi, je n'hésite pas à le dire, vous n'avez en aucun cas songé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Pierre Mazeaud. Le ministre n'a pas répondu cet après-midi sur le vote des étrangers. On va lui reposer la question !

M. Georges Benedetti. Calmez-vous, monsieur Mazeaud, calmez-vous !

M. le président. Monsieur Hyest, je ne doute pas que vous respecterez votre temps de parole.

M. Jean-Jacques Hyest. Je le fais habituellement, monsieur le président.

M. le président. Merci, monsieur Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je crois même que je n'ai jamais dépassé mon temps de parole.

Ce débat en deuxième lecture paraît un petit peu surréaliste, dans la mesure où le Sénat a voté une question préalable

M. Michel Suchod, rapporteur. C'était en effet surréaliste !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est le débat qui paraît surréaliste !

Je pense que le débat sur la question préalable au Sénat nous a beaucoup appris.

M. Pierre Mazeaud. Il n'a rien appris au ministre !

M. Jean-Jacques Hyest. En tout état de cause, il faut toujours respecter l'autre assemblée. Autant je ne permettrais pas aux sénateurs de critiquer l'Assemblée...

M. Michel Suchod, rapporteur. Ils le font parfois !

M. Jean-Jacques Hyest. ... autant je pense qu'il ne serait pas digne pour nous de critiquer le Sénat.

Ce débat est donc un peu surréaliste puisque, après une longue discussion en première lecture au cours de laquelle beaucoup d'arguments ont été développés, le texte qui revient en deuxième lecture est inchangé. En conséquence, je me bornerai à formuler quelques brefs commentaires, après avoir cependant fait part de mon inquiétude à propos d'une information récente sur laquelle M. le ministre nous donnera peut-être quelques renseignements.

En effet, le texte que nous examinons ce soir a été largement inspiré par certaines associations, nous l'avons bien vu dans l'évolution du débat. Va-t-on nous proposer aussi, sous l'influence des mêmes associations, le droit de vote pour les immigrés ? Il faut que nous le sachions car ce peut être un élément du débat.

M. Pierre Mazeaud. Il n'écoute pas ! Il n'a pas répondu cet après-midi ! C'est pourtant la seule question, et il s'en fout !

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le ministre, dans le débat sur la question préalable au Sénat, des arguments intéressants ont été développés et plusieurs sénateurs ont émis des propositions, même s'il n'a pas été possible de discuter du fond du texte.

Si l'on avait voulu examiner franchement les problèmes d'immigration en France, on aurait pu utiliser la même procédure que celle qui avait été choisie pour le code de la nationalité.

M. Eric Raoult. Une commission spéciale !

M. Jean-Jacques Hyest. En effet, une commission d'experts réunissant toutes les composantes de l'opinion publique aurait sans doute permis d'affiner les dispositions du texte, car je crains bien, monsieur le ministre, que vous ne nous ayez pas donné tous les éléments permettant de modifier la législation élaborée en 1986.

Ainsi que je l'ai indiqué lors de la première lecture, et je le confirme en deuxième lecture, mon groupe était prêt à étudier les difficultés qui s'étaient présentées lors de l'application de la loi Pasqua. On a souvent reproché à cette dernière son caractère rigoureux, mais chacun sait qu'elle a été appliquée humanement. Certaines de vos circulaires, qui se situaient tout de même dans le cadre de la loi de 1986, ont permis de régler divers problèmes. On aurait pu se contenter, d'agir ainsi et d'intervenir sur quelques points précis - le rapprochement familial, la possibilité de recours pour les étrangers, par exemple - et nous aurions accepté des dispositions en la matière.

En fait, notre désaccord est fondamental et le contexte dans lequel a été engagé ce débat nous a conduits à voter la motion de censure. Il nous a, en effet, semblé qu'il n'était pas sain de traiter des problèmes de l'immigration dans un contexte de campagne électorale ; cela n'est bon ni pour les étrangers, ni pour la sérénité du débat, ni pour l'amélioration des conditions de vie de ces étrangers en France. Je crains toujours, monsieur le ministre - c'est ma hantise - que des excès dans un sens provoquent des excès dans l'autre. Or nous devons toujours avoir en vue la situation des étrangers.

Par ailleurs, nous vous avons reproché, et je continue à le faire, d'avoir élaboré un texte qui traite uniquement des conditions juridiques, car cela n'est pas suffisant pour les étrangers.

Vous venez d'évoquer l'effort d'insertion de M. Evénou que nous avons entendu en commission des lois. Or je dois avouer que je suis resté sur ma faim, car l'effort d'insertion des étrangers et l'effort d'intégration sont bien loin de ce que l'on attend. Député d'une circonscription dans laquelle les étrangers sont nombreux, je puis vous assurer qu'il reste beaucoup à faire pour permettre la cohabitation harmonieuse des étrangers et des plus pauvres de nos concitoyens, et pour apporter des améliorations sur le plan éducatif et sur le plan social.

M. Eric Raoult. Exactement !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Hyest. Sans doute eût-il été tout aussi utile d'avoir un grand débat sur l'intégration et l'insertion des étrangers en France.

Il est un dernier problème, monsieur le ministre, que vous avez longuement évoqué au Sénat et rappelé ce soir, celui de l'harmonisation des législations dans la Communauté européenne. A ce propos, vous avez dit et répété que la loi telle qu'elle allait sans doute être rédigée ne gênait en rien l'harmonisation européenne. Or je ne suis pas sûr, si j'ai bien entendu ce qui s'est dit au sommet de Madrid, que nous nous engageons dans la voie d'une harmonisation de notre législation avec celles des autres pays européens.

M. Eric Raoult. Très bonne remarque !

M. Jean-Jacques Hyest. Par ailleurs, je me réjouis que l'Assemblée ait été saisie d'un texte sur le travail clandestin. Vous avez certes souligné que les fournisseurs de main-d'œuvre clandestine trouvent dans l'immigration clandestine le moyen d'avoir une main-d'œuvre à bon compte. Nous avons malheureusement constaté - vous le savez aussi bien que moi - que, bien souvent, les fournisseurs de main-d'œuvre clandestine sont des étrangers qui agissent dans une parfaite clandestinité et exploitent leurs compatriotes auxquels ils ne laissent aucune liberté.

Ce problème a fait l'objet de rapports et de reportages. Il a été évoqué notamment par le président du F.A.S. il y a quelques semaines. Il faut être conscient que ces pourvoyeurs sauront toujours se débrouiller pour utiliser toutes les armes que vous leur donnez et profiter de tous les moyens dilatoires pour se maintenir sur notre territoire et continuer leur commerce.

M. Robert Pandraud. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Hyest. Certaines dispositions me paraissent inconstitutionnelles, notamment celle qui prévoit le recours au juge judiciaire pour la reconduite à la frontière. En effet, je vous l'ai dit et je le répète, dans l'ordre juridictionnel français, la compétence en la matière devrait être donnée au juge administratif.

Au-delà, monsieur le ministre, l'ensemble des dispositions est tel que notre pays va véritablement devenir le refuge de beaucoup de clandestins. Les moyens dont disposent la police et la justice sont déjà insuffisants. On va charger les juges judiciaires d'une nouvelle tâche. Or M. le garde des sceaux l'a dit : les 10 000 procédures que vous avez évoquées ne pourront s'ajouter aux nombreuses procédures qui sont en instance devant les juridictions judiciaires. C'est pourquoi nous risquons de voir à nouveau la France envahie par des clandestins.

M. Pierre Mazeaud. C'est ce qu'il veut !

M. Jean-Jacques Hyest. Ce serait rendre un mauvais service aux étrangers qui veulent rester chez nous, y travailler et s'intégrer parfaitement.

Je réitère donc notre opposition formelle à l'ensemble des dispositions de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je rappellerai rapidement notre appréciation sur ce projet après que la majorité de droite du Sénat en a refusé la discussion.

Les députés communistes n'ont cessé de réclamer l'abrogation pure et simple de la loi dite loi Pasqua après que le Parlement eut adopté un texte, disons-le, indigne d'un pays démocratique et qui souleva la colère et la répulsion de tous les démocrates de ce pays.

M. Robert Pandraud. Pas ça ou pas vous !

M. François Asensi. Soucieuse de contrer à l'époque, monsieur Pandraud, la montée de l'extrême droite qui chassait sur vos terres électorales...

M. Francis Delattre. Sur les vôtres !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Qui chasse toujours !

M. Eric Raoult. Je croyais que c'était le contraire !

M. Robert Pandraud. Vous avez d'autres chasseurs sur les vôtres !

M. François Asensi. ... car tel était l'objectif de la loi Pasqua, la droite n'hésita pas à faire commerce du sentiment de peur de nos concitoyens, si prompts à rechercher quelque bouc émissaire, en l'occurrence l'étranger, toujours le plus faible et le plus démuné.

M. Robert Pandraud. Ça, c'est vrai !

M. François Asensi. Lors du débat en première lecture, j'avais fait observer au Gouvernement que nous devions cette discussion - et il faut s'en féliciter - aux diverses associations...

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Robert Pandraud. Eh oui !

M. François Asensi. ... et organisations humanitaires et démocratiques...

M. Robert Pandraud. A toutes les associations !

M. Pierre Mazeaud. Mais on n'a pas voulu de certaines !

M. François Asensi. ... qui ont exigé que cette loi soit purement et simplement abrogée.

M. Pierre Mazeaud. L'imperator a écarté certaines associations d'un revers de main !

M. François Asensi. Je me félicite tout à fait de l'action de ces associations.

Le débat en première lecture et votre attitude encore ce soir, messieurs qui siégez sur ces bancs, montre une nouvelle fois le mépris ordinaire de la droite à l'égard du vécu quotidien de millions d'hommes et de femmes (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Pierre Mazeaud. Vos 7 p. 100 aux élections européennes témoignent !

M. François Asensi. ... de toutes nationalités qui travaillent et vivent dans notre pays.

M. Francis Delattre. Vous les exploitez !

M. Pierre Mazeaud. Allez, monsieur 7 p. 100 !

M. Eric Raoult. Et demi !

M. François Asensi. On peut faire 7 p. 100, monsieur Mazeaud, mais avoir la conscience tranquille...

M. Robert Pandraud. La politique des nationalités est un échec du communisme.

M. François Asensi. ... et en toutes circonstances défendre les droits des travailleurs dans ce pays.

M. Francis Delattre. Et le bulldozer de Vitry ?

M. François Asensi. C'est tout l'honneur du parti communiste français de ne pas changer d'une ligne et, précisément, de se référer aux valeurs humanistes et démocratiques de notre pays.

M. Robert Pandraud. Pas ça ou pas vous !

M. François Asensi. Même en faisant 7 p. 100, c'est notre honneur de défendre les travailleurs étrangers et de demander l'égalité et la justice dans notre pays.

M. Francis Delattre. Juste comme en Chine !

M. Pierre Mazeaud. Il faut consulter toutes les associations !

M. Robert Pandraud. Toutes les associations et tous les partis !

M. Georges Benedetti. Calmez-vous !

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est un débat important !

M. Georges Benedetti. Il y a place pour la démocratie !

M. Pierre Mazeaud. Lisez donc le texte ! Vous débarquez dans le débat ! Vous n'étiez pas là lors de la première lecture !

M. François Asensi. Pour notre part, comme en toutes circonstances, nous avons voulu témoigner de notre volonté de lutter contre l'exclusion et l'intolérance en France, conformément aux valeurs et aux traditions démocratiques et humanistes de notre pays.

Le projet sur lequel nous nous sommes abstenus en première lecture, monsieur le ministre, comporte des avancées non négligeables, et je n'ai pas l'intention de les sous-estimer.

Toutefois, tout en gommant des aspérités criantes de suspicion et de bureaucratie, il ne changera pas fondamentalement la réalité. Les immigrés resteront des suspects, surtout s'ils sont jeunes, surtout s'ils sont maghrébins ou africains.

M. Eric Raoult. C'est de l'électoratisme !

M. François Asensi. Nous sommes passés d'une loi liberticide à une loi de liberté surveillée.

A nos yeux, ce texte doit être une étape. Il faudrait aller beaucoup plus loin.

M. Eric Raoult. Le droit de vote des immigrés ?

M. François Asensi. Les centres de rétention doivent être supprimés. Le simple fait de poser la question de savoir où on les mettrait si on ne les plaçait pas dans ces centres...

M. Robert Pandraud. Au Crillon !

M. François Asensi. ... prouve que le Gouvernement continue de fonder sa politique sur la présomption de culpabilité, et non sur celle d'innocence.

Quant au droit de vote pour les travailleurs immigrés, je peux répéter, monsieur Raoult, ce que j'ai dit dans un débat à l'occasion d'une élection législative partielle, à quelques jours du scrutin : nous sommes favorables au droit de vote des immigrés pour les élections locales. Je le proclame ici, au nom du parti communiste français.

M. Christian Estrosi. C'est la seule façon de vous sauver !

M. François Asensi. Ce n'est pas la proximité de quelque élection que ce soit qui nous fera changer d'avis ; c'est une position de principe.

M. Eric Raoult. Vous allez encore perdre des électeurs !

M. Pierre Mazeaud. Il n'en a plus !

M. Michel Sapin, président de la commission. Suffisamment pour être élu !

M. Pierre Mazeaud. On l'a un peu aidé, monsieur Sapin ; c'était contre vous !

M. Georges Benedetti. Je vais aller chercher du valium !

M. François Asensi. Il faudrait également que le titre de séjour de tous ceux qui sont en France dans des conditions régulières soit renouvelé automatiquement, sans nouvelle procédure, et sans que le fait d'être momentanément sans emploi devienne un motif de refus puis d'expulsion.

Il faudrait que le conjoint et les enfants de ces travailleurs puissent venir normalement vivre auprès d'eux.

Il faudrait prendre des dispositions permettant aux jeunes, aux étudiants de faire des études dans notre pays dans des conditions correctes. Ce sont eux qui forgeront en grande partie l'image, bonne ou mauvaise, de la France dans le monde de demain.

Il faudrait enfin que le droit d'asile soit effectivement mis en œuvre, sans être soumis à des petites contingences politiques qui mettent en danger la vie de certains, comme les démocrates zairois poursuivis par le régime de Mobutu.

Au cours de ces derniers mois, les députés communistes ont alerté votre ministère sur des dossiers pour lesquels une approche de simple humanité devrait permettre aux intéressés de séjourner régulièrement en France. Mais, pour la plupart de ces cas, nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante.

Il y a enfin un problème sur lequel je souhaiterais obtenir une réponse précise du ministre de l'intérieur. Elle concerne les accords dits de Schengen conclus le 14 juin 1985...

M. Eric Raoult. Ça, c'est une bonne question !

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. François Asensi. ... entre le Benelux, la République fédérale d'Allemagne et la France.

Ces accords introduisent un certain nombre de discriminations concernant l'entrée et la circulation des étrangers.

M. Eric Raoult. Il faut aller plus loin !

M. François Asensi. Ils conduisent notamment à un fichage systématique des étrangers considérés comme indésirables dans chaque Etat pour des raisons de sécurité nationale.

M. Christian Estrosi. C'est insuffisant !

M. François Asensi. Nombreux sont les démocrates qui craignent que ces accords...

M. Pierre Mazeaud. Contrairement à ce qu'a dit le ministre, leur application est reportée !

M. François Asensi. ... et leur esprit qui tend à terme à aligner les divers pays...

M. Pierre Mazeaud. Il a menti !

M. François Asensi. ... sur celui dont la législation est la plus stricte,...

M. Pierre Mazeaud. Il ne sait que mentir !

M. François Asensi. ... ne mettent en cause le statut du réfugié et les droits des étrangers résultant en France de l'ordonnance de 1945.

M. Pierre Mazeaud. Il ne connaît que le mensonge !

M. François Asensi. Une personne indésirable en République fédérale d'Allemagne, mais en règle avec la loi française, se verra-t-elle en situation de quitter notre pays ?

M. Francis Delattre. Elle n'ira pas en R.D.A. de toute façon !

M. François Asensi. C'est la raison pour laquelle ces accords de Schengen et leur extension à l'Europe des Douze soulèvent des inquiétudes quant au respect de la souveraineté de la France, notamment en matière de droit d'asile.

Quant à la lutte contre l'immigration clandestine, nous sommes résolument pour. Bien entendu, dans les conditions de crise que nous connaissons dans notre pays, nous ne pouvons plus accueillir de nouveaux travailleurs immigrés.

M. Eric Raoult. Il faut le dire !

M. François Asensi. Je suis surpris quand j'entends des voix qui s'élèvent de vos rangs pour demander que l'on lutte contre l'immigration clandestine, alors que, pendant des années et des années, vous avez légiféré, vous avez laissé entrer des travailleurs clandestins en France et vous avez surtout laissé les patrons exploiter ces travailleurs dans des conditions inadmissibles ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Pierre Mazeaud. Vous, vous utilisez les bulldozers pour les faire partir !

M. François Asensi. Je veux également indiquer à M. Hyst qu'il est discourtois et, à mon avis, indigne de considérer que seuls les travailleurs étrangers sont responsables de l'exploitation de leurs frères dans notre pays. Il est vrai que l'exploitation n'a ni frontière ni visage bien précis. Cela étant, il est tout à fait injuste d'affirmer que seuls des travailleurs clandestins en France font venir dans notre pays d'autres clandestins pour les exploiter. C'est une explication un peu juste.

M. Eric Raoult. Le président du F.A.S. l'a dit !

M. François Asensi. Telles sont les observations que je voulais présenter.

Les députés communistes sont solidaires de tous ceux - Français et étrangers - qui sont victimes de la crise, des injustices et de l'exploitation. Nous sommes pour l'égalité, pour le respect des droits sociaux, pour la reconnaissance de la dignité humaine, non dans l'éclat d'une déclaration commémorative du Bicentenaire, mais dans le vécu quotidien, dans la vie ordinaire pour concrétiser les idées de la Révolution française.

M. Christian Estrosi. Comme en Chine !

M. François Asensi. Nous ne prétendons pas avoir le monopole du cœur. Bien d'autres que nous sur tous ces bancs - tout du moins je le supposais il y a quelques instants

- ont la volonté de lutter contre l'exclusion et l'intolérance, mais chacun doit être jugé à ses actes. Notre abstention sur ce texte veut signifier que nous entendons rester vigilants, mobilisés pour l'égalité et la justice, afin d'offrir aux étrangers qui vivent légalement dans notre pays les bras ouverts de la fraternité. C'est la moindre des choses pour ce qu'ils ont apporté à notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je vais vous demander d'avoir à mon égard la même courtoisie que celle dont a fait preuve le président du Sénat envers M. le ministre de l'intérieur, et de me permettre, dans le respect de mon temps de parole, de lui poser une question qui n'a qu'un rapport très lointain, j'en conviens, avec l'ordre du jour.

Nous avons tous lu dans la presse, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'une autorité militaire élevée - l'adjoint opérationnel au général commandant la deuxième région aérienne - avait demandé l'autorisation d'installer des missiles sol-air sur le pont de Tolbiac dans un arrondissement que vous connaissez bien.

M. Pierre Mazeaud. Il y a été battu !

M. Robert Pandraud. J'ai été quelque peu surpris de cette position, car je n'ai pas vu dans la lettre une condition élémentaire, c'est-à-dire la mention de l'ordre de réquisition que le préfet de police, autorité légalement compétente, aurait dû adresser à l'autorité militaire.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Robert Pandraud. Il n'y a pas interférence des pouvoirs et je ne vois pas au nom de quoi une autorité militaire peut installer n'importe quel moyen offensif sans que vous ou votre subordonné hiérarchique l'ait réquisitionnée !

M. Jean Tardito. Vous arrivez à donner des leçons de démocratie !

M. Robert Pandraud. Oh, à vous, ce serait facile ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. Et toc !

M. Robert Pandraud. J'ai d'ailleurs entendu dire - mais sans doute était-ce une erreur - que l'on parlait, là aussi, de « secret défense » ou de « confidentiel défense » qui n'aurait pas été respecté. Or cela n'apparaissait pas dans la lettre qui a été envoyée et, surtout, je crois que si le confidentiel défense ou le secret défense n'ont pas été respectés - si tant est que l'action en cause doit être ainsi couverte - c'est l'autorité militaire à l'origine de cette lettre qui n'a pas respecté les règles. En effet, je ne connais pas d'autorité municipale qui soit habilitée aux règles de défense. En tout état de cause tel n'est sûrement pas le cas des maires d'arrondissement de Paris, monsieur le ministre, vous le savez bien !

Tout cela n'est que détail juridique ! Ce qui me paraît le plus important, c'est que nous aimerions tous savoir - les Parisiens aussi - quels ordres ont été donnés. Les plus anciens d'entre nous ont déjà vu à Paris des engins sol-air.

M. Georges Benedetti. Vous êtes hors sujet !

M. Pierre Mazeaud. Il utilise son temps de parole comme il l'entend !

M. Robert Pandraud. Je le sais et je l'ai indiqué en disant que j'allais poser cette question. M. Joxe a aussi été hors du sujet !

M. Georges Benedetti. Hors-sujet !

M. Pierre Mazeaud. Lisez le règlement !

M. Robert Pandraud. Je voudrais tout de même savoir quelles instructions ont été données. On nous dit que c'est pour protéger l'Opéra de la Bastille à l'occasion de je ne sais quelle cérémonie officielle. Vous avez certes tout à fait raison de prendre toutes les mesures pour protéger cette cérémonie, mais pensez aux Parisiens !

Par ailleurs qui donnera, le cas échéant, l'instruction d'abattre en vol un avion qui risquera de s'écraser sur tel ou tel immeuble et de causer des pertes irréparables ?

En la matière, il faut prendre des mesures sérieuses et, surtout, respecter les règles, c'est-à-dire une réquisition en bonne et due forme, la responsabilité incombant, en application de la loi - vous savez que nous avons quelques propositions en la matière - au préfet de police qui est seul compétent. Les militaires lui sont subordonnés en cas de réquisition.

Sous forme de plaisanterie, monsieur le ministre, j'ai demandé si vous étiez un ministre de l'ordre moral ou un ministre de la démocratie. Je vous connais suffisamment pour que votre réponse ou votre absence de réponse ne m'ait pas surpris, et je ne suspecte en rien votre attachement aux règles démocratiques. Or l'interférence des forces militaires ne me paraît pas être un des éléments particuliers de la démocratie ! J'aimerais donc bien que vous nous indiquiez que vous avez fait savoir à votre collègue qu'il existe des règles dans ce pays et que l'autorité militaire ne doit pas interférer dans le fonctionnement du maintien de l'ordre.

Excusez, monsieur le président, cette digression, mais elle était importante

M. Georges Benedetti. Hors sujet !

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Robert Pandraud. Je suis persuadé que M. le ministre de l'intérieur y répondra.

Je vais rester dans le délai qui m'est imparti pour poser une autre question à M. le ministre de l'intérieur ; je n'ai nulle envie de me répéter et il n'a nulle envie de m'entendre me répéter.

M. Michel Suchod, rapporteur. La séance des questions, c'était cet après-midi !

M. Pierre Mazeaud. C'est son temps de parole, monsieur Suchod !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Et le débat au fond ?

M. Pierre Mazeaud. Taisez-vous !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous n'êtes pas maître d'école !

M. Robert Pandraud. Je vais lui poser une question très directe.

Nous avons beaucoup parlé des accords de Schengen qui, reconnaissez-le, peuvent avoir une importance réelle sur le problème dont nous débattons ce soir, monsieur le rapporteur.

J'ai lu dans la presse, ce matin, que le ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne venait de dire - c'est au moins ce que rapporte le journaliste - que ces accords ne seraient pas appliqués.

Je demande - et je pense que ce n'est pas une question superfétatoire - à M. le ministre de l'intérieur, étant donné l'importance du problème, qu'il nous dise exactement, comme cela se fait dans la plupart des Etats de la Communauté européenne, par exemple aux Pays-Bas, où en sont les travaux préparatoires et si, comme le dit le ministre de la République fédérale d'Allemagne, il va y avoir un report. Il vaut mieux le savoir.

Voilà, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser.

Vous nous avez indiqué, et vous avez parfaitement raison, que ce n'était pas simplement le statut juridique qui faisait le statut de l'immigration et vous avez aussi évoqué les instructions que votre collègue, M. Jospin, allait donner.

Je suis, comme M. Asensi et M. Raoult, élu dans un département qui connaît le plus fort pourcentage d'immigrés. C'est vrai - et M. Asensi ne me démentira pas - que nous avons beaucoup de problèmes dans nos écoles car une grande majorité d'enfants ne parlent pas français ; cela entraîne des retards pour eux, ce qui est grave, et aussi pour les enfants de nos compatriotes, ce qui est aussi grave.

M. François Asensi. Vous n'avez pas accepté les immigrés dans les villes que vous dirigez, monsieur Pandraud !

M. Robert Pandraud. Je souhaite que, dans les instructions qui sont données, il y ait une véritable mesure d'intégration, et non pas le maintien de différences culturelles.

J'ai été élevé dans une école laïque du Massif central et j'en suis fier. A cette époque, la base de l'enseignement était l'enseignement du français, car trop d'enfants parlaient le dia-

lecte. Or croyez-moi, les dialectes, c'est bien joli, mais ça ne mène à rien, si ce n'est à des difficultés d'intégration et d'emploi. Je suis fier que notre enseignement public ait permis cette intégration.

Il faudrait donner des instructions pour que dans tout l'enseignement primaire on apprenne à tous ceux qui viennent chez nous et qui en font la demande le français et le seul français. Nous sommes fiers de notre culture. Nous sommes fiers de notre langue. Nous souhaitons qu'il n'y ait pas d'ambiguïté en la matière et que la France ne devienne pas une société multiculturelle comme elle risque de le devenir.

Monsieur le ministre, vous êtes allé dans le Val-de-Marne, vous allez venir en Seine-Saint-Denis, nous vous montrerons, dans nos départements, ce qu'est le problème.

M. François Asensi. Vous ne rattraperez jamais Le Pen ; il sera toujours devant vous !

M. Robert Pandraud. La France est un vieux pays. La langue française, nous en sommes fiers. Lorsque des étrangers vont travailler dans certains Etats d'Afrique ou du Proche et Moyen-Orient, ils s'adaptent à la culture de ces pays. Ce n'est pas être raciste que de demander que la réciproque soit vraie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Pandraud, j'éprouve toujours une sorte de respect pour qui fut ministre, mais je me dois de faire observer au parlementaire chevronné que vous n'êtes pas...

M. Robert Pandraud. Oh !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pas encore !

M. le président. ... que l'alinéa 6 de l'article 54 du règlement dispose : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le président l'y rappelle. »

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Mauvais élève, Pandraud !

M. le président. Monsieur Pandraud, je ne l'ai pas fait - je le dis une fois de plus - parce que vous êtes un ancien ministre...

M. François Asensi. Ça ne lui donne pas un statut spécial dans l'hémicycle !

M. le président. ... et que vous parliez au ministre de l'intérieur d'aujourd'hui. Il m'a semblé que cela pouvait être une façon apaisante de conduire ce débat.

Il appartient à M. le ministre de répondre ou de ne pas répondre ; c'est son affaire. Mais j'aimerais bien, monsieur Pandraud, que cela ne se reproduise pas.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement, monsieur le président, porte sur le même article 54-6.

Il est vrai, monsieur le président - et vous avez eu raison de le rappeler - que l'orateur ne saurait s'écarter de la question. On pourrait discuter de l'interprétation, mais je vous accorde volontiers que la première question posée par notre collègue M. Pandraud pouvait effectivement vous conduire « à l'y rappeler ».

M. Georges Benedetti. Vous l'admettez !

M. Jean Tardito. Et il ne l'a pas fait !

M. Pierre Mazeaud. Dans votre sagesse, monsieur le président, et nous vous en remercions, vous ne l'avez pas fait.

M. Georges Benedetti. Il est plus courtois que vous !

M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur le président, en ce qui concerne la deuxième question sur les accords de Schengen, M. le ministre de l'intérieur, lors de la première lecture, nous a dit, alors que pour certains d'entre nous tout

cela paraissait assez secret. « Je connais, et ces accords vont s'appliquer. » C'est au *Journal officiel*. Il a de bonnes lectures. Il nous a rappelé il y a quelques temps qu'il le lisait de très près :...

M. Michel Sapin, président de la commission. Laissez parler M. Delattre !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'il n'était jamais fatigué de cette lecture, ajoutant qu'en 1986, alors qu'il était président du groupe socialiste, il avait su lutter - c'est le terme du *Journal officiel* - contre les privatisations.

M. Jean Tardito. Vous vous écarterez du sujet, monsieur le député !

M. Michel Sapin, président de la commission. Tout le monde attend M. Delattre !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je reviens au sujet en disant que les accords de Schengen concernent effectivement le problème qui nous préoccupe. Puisque M. le ministre nous a dit, lors de la première lecture, qu'ils allaient s'appliquer, je complète la question de mon collègue en lui demandant s'il est exact que le gouvernement de l'Allemagne fédérale...

M. Jacques Floch. Je croyais que c'était un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. ... vient de faire savoir qu'il entendait que ces mêmes accords de Schengen soient reportés de deux ans, ce qui mettrait évidemment à mal les réponses de M. le ministre lors de la première lecture.

M. Jean Tardito. C'est une façon déguisée de mobiliser la parole !

Mme Hélène Mignon. C'est un rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. J'ajoute enfin que M. Joxe au Sénat a su lui-même donner l'exemple et s'écarter des questions qu'il devait traiter : page 1702, séance du 21 juin 1989 du Sénat, M. Joxe, ministre de l'intérieur, a rappelé que le seul sujet important - je dis bien le « seul » ; c'est au *Journal officiel* - c'était l'affaire Naccache !

M. Bernard Bardin. Il a eu raison !

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le ministre. Nous avons suivi ce soir votre exemple, mais, croyez-moi, nous ne saurions demain le poursuivre. Je dis « demain » parce que je sais que demain nous continuerons l'étude de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je préside, quant à moi, une séance de l'Assemblée nationale.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Michel Suchod, rapporteur. Enfin !

M. Pierre Mazeaud. On a le temps !

M. Francis Delattre. Monsieur le président, en dehors de mon temps de parole, puis-je rappeler au parlementaire chevronné que vous êtes une séance surréaliste ? Ici, pendant une journée et demie, nous vous avons écouté, monsieur le président, réciter les statuts de la régie Renault, des différents comités d'entreprise, des comités d'hygiène d'établissement ! (*Kires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. C'était dans le cadre du débat !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ne mettez pas en cause le président, monsieur Delattre !

M. Francis Delattre. C'était amical !

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est inconvenant !

M. Michel Sapin, président de la commission. Quand vous serez vice-président, vous verrez !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas interdit par le règlement, monsieur Sapin !

M. Francis Delattre. Monsieur le président, monsieur le ministre, après plusieurs jours d'examen approfondi au sein de notre assemblée, après que le Sénat a poursuivi notre réflexion, la question reste posée : ce texte sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France était-il indispensable ? Est-il utile ? Les résultats de la liste socialiste, conduite par M. Fabius, lors des dernières échéances électorales, nous apportent peut-être une première réponse.

Au mépris de toute tradition républicaine, vous aviez engagé ce débat alors même que se déroulait une campagne électorale nationale. Nous avons été nombreux à dénoncer cette manœuvre dont l'objectif inavoué était pourtant clair : rallumer les passions, exacerber les tensions sur un sujet qui appelle, au contraire, sérénité, réflexion et consensus.

Vous pensiez sans doute en tirer un bénéfice électoral. Les Français, le 18 juin, ont clairement manifesté leur désaveu. En un mot, le coup de pouce à M. Le Pen n'a, cette fois-ci, que très partiellement marché.

Comme tous les orateurs l'ont dit lors du premier débat, nous étions prêts, à la lumière de l'expérience acquise, à examiner les ajustements après plusieurs mois d'expérience que, toute législation peut appeler. Nous aurions pu en discuter, vous auriez pu consulter, comme le font, dans d'autres pays européens, les gouvernants confrontés au même problème crucial. Vous auriez pu, et d'autres orateurs l'ont dit, installer une commission incontestable, organiser des débats ouverts aux radios et aux télévisions. Vous avez, au contraire, préféré passer en force une législation inadaptée et inopportune. Son inadaptation est aujourd'hui plus criante encore au lendemain des élections européennes.

Défendant, au nom de notre groupe, la motion de censure que nous avons déposée sur ce sujet, M. Valéry Giscard d'Estaing a clairement démontré combien la poursuite de l'immigration en France comme en Europe n'est pas supportable dans les mêmes conditions qu'autrefois, dès lors que l'Acte unique entraînera la libre circulation des personnes et que, dès lors, les Etats ne peuvent plus adopter de législations concordantes.

Les orateurs de notre groupe, dans la discussion générale, avançaient de nombreux exemples concrets venant à l'appui de cette thèse. De nombreux ressortissants des pays étrangers, compte tenu d'un héritage historique et géographique, bénéficient de conditions privilégiées d'accès dans divers pays de la Communauté européenne. Qu'en sera-t-il demain après l'ouverture généralisée des frontières ?

Nous vous avons solennellement demandé de ne poursuivre l'examen de ce texte qu'après l'étude de l'ampleur et des voies de l'immigration clandestine et des perspectives d'une action européenne en cette matière. Vous n'avez pas voulu nous entendre. Serons-nous plus convainçants dans cette demande aujourd'hui quand nous apprenons que le ministre Ouest-allemand de l'intérieur a indiqué que la mise en application de l'accord dit de Schengen - Pierre Mazeaud vient de le rappeler -, considérée comme une répétition générale de l'ouverture générale des frontières intracommunautaires, était reportée ? N'est-ce pas là le signe avant-coureur des difficultés que votre texte ne pourra qu'aggraver ?

Nous continuons de penser que votre initiative est inopportune. Inopportune pour la France ! Inopportune pour l'Europe ! Au-delà des dispositions techniques sur lesquelles je reviendrai un peu plus en détail, votre texte présente un défaut rédhibitoire. Il emporte un effet d'affichage dont nous ne mesurons pas les conséquences sur une population étrangère déjà fragilisée par les difficultés matérielles et trop souvent par l'incertitude de sa situation.

S'il apparaît que l'assouplissement de notre droit interne autorise une immigration plus facile ou des conditions moins strictes de maintien sur le territoire, vous ne pourrez pas résister, quelles que soient vos intentions, à la pression d'un nouveau flux migratoire. Or, chacun sait que l'immigration clandestine exploite aussitôt la moindre faiblesse des réglementations intérieures.

C'est pourtant bien dans cette voie que s'oriente votre texte et je n'en prendrai que quelques exemples : qu'il s'agisse de l'extension de la carte de résident à des catégories supplémentaires d'étrangers, du renforcement des possibilités de séjour, de la révision du statut des mineurs, de la réduction des possibilités de refoulement à la frontière des étrangers en

situation irrégulière, ou de la régularisation de la situation des clandestins, ce texte est caractérisé par un assouplissement généralisé dans une matière qui demanderait de la rigueur et de la continuité dans ses applications.

En fait, votre politique, telle qu'elle transparait dans ce projet de loi, conduira à encourager l'immigration clandestine, portant ainsi préjudice aux populations immigrées régulièrement établies en France, ayant manifesté leur volonté de s'intégrer à la communauté française.

En définitive, ce texte ne traite en aucune façon - où est le ministre des affaires sociales ? - des problèmes de fond liés à l'immigration.

Votre projet, monsieur le ministre, est remarquable par l'absence totale de mesures relatives à l'intégration des étrangers vivant régulièrement en France. L'essentiel est avant tout de mieux traiter ceux qui vivent sur notre sol, de mieux les intégrer dans notre vie sociale, de leur trouver des formations professionnelles, de revaloriser les métiers pénibles - où est la politique du Gouvernement sur la revalorisation des métiers manuels auxquels la plupart des étrangers sont affectés dans notre pays ? C'est aussi de permettre le rattrapage scolaire des enfants, de résoudre le problème du logement et des ghettos où vous les entassez et les maintenez. Ne nous dites pas que ce n'est pas la faute du Gouvernement ! Cela fait tout de même six ans que vous dirigez les affaires de ce pays !

Il n'y a aucune politique d'accompagnement susceptible aujourd'hui d'intégrer valablement les étrangers qui vivent et travaillent dans notre pays.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ne s'inscrit dans aucune politique globale d'insertion et ne tient pas compte de l'environnement international. Il s'agit d'un texte qui ne donne satisfaction qu'à quelques groupes de pression dont les leaders ont tous l'excellente fortune de vivre dans les beaux quartiers et non dans les grands ensembles de nos banlieues.

Monsieur le ministre, le monde des immigrés est un monde de sueur, de travail, de précarité et même de peur. Ce débat inutile ne les rassure pas et vous ouvrez les vannes de la plus grande insécurité.

Aussi, pour toutes ces raisons et pour tous les motifs nombreux, notamment d'inconstitutionnalité, qui ont justifié le dépôt d'une motion de censure, le groupe U.D.F. votera contre votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. M. le ministre a demandé la parole avant vous, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Pour un rappel au règlement !

M. le président. Je vous répète que M. le ministre a demandé la parole avant vous, monsieur Mazeaud !

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, le débat qui reprend sur ce texte n'apporte pas ce soir beaucoup d'éléments nouveaux. Je répondrai cependant aux orateurs qui sont intervenus sur différents points.

D'abord, M. Hiest, comme d'ailleurs M. Delattre, souligne - je reprends les termes de M. Hiest, mais c'est également ce que voulait dire M. Delattre - que « les efforts d'insertion pour les étrangers qui vivent en France sont bien loin de ceux que l'on peut attendre ». Nous en sommes parfaitement conscients. La France n'est pas le seul pays dans lequel les étrangers, très nombreux, vivent dans de grandes difficultés. Ce sont souvent des travailleurs exploités, plus exploités que les autres, surexploités et en partie maltraités lorsqu'une législation inadaptée engendre pour eux une insécurité. Nous en sommes parfaitement conscients. Mais dire qu'il n'y a aucun accompagnement, dire que le ministre des affaires sociales n'est pas là, pas plus que le ministre de l'éducation nationale...

M. Jean-Jacques Hiest. Je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez raison, ce n'est pas vous, monsieur Hiest, qui avez dit cela, c'est M. Delattre. Mais je réponds sur le fond. L'argumentation de M. Delattre était un peu plus virulente que la vôtre, mais son interrogation sincère rejoignait la vôtre et la nôtre, à savoir

qu'il y a beaucoup à faire pour atteindre ce que l'on peut souhaiter en matière d'intégration. Tel était aussi le sens de l'intervention de M. Pandraud à propos de l'enseignement du français.

Je répondrai à M. Pandraud sur ce point que l'objectif essentiel de l'école primaire, pour les enfants français ou étrangers, est en effet l'enseignement de matières fondamentales, dont, entre autres, la langue, les éléments du calcul, de la logique, etc.

Certes, la politique d'intégration des étrangers en France, quels que soient leur âge, leur condition et leur origine, demandera encore beaucoup d'efforts.

Comme il y a maintenant des dizaines d'années que des colonies étrangères importantes se sont installées en France, beaucoup de gouvernements et beaucoup de majorités parlementaires portent la responsabilité de cette situation. C'est donc une raison de plus pour appuyer les efforts du Gouvernement qui veut contrôler l'immigration étrangère, en particulier en luttant contre les chaînes d'immigration clandestine. Il est relativement secondaire à cet égard que certains des employeurs des travailleurs clandestins soient eux-mêmes des étrangers, l'important est d'arriver à casser ces chaînes. A cet égard, la loi que M. Soisson vous a proposée et que vous avez votée va dans ce sens. De même, la loi d'orientation sur l'éducation nationale que vous avez votée, sur proposition de M. Jospin, va dans ce sens. D'autres mesures que le ministre des affaires sociales, le ministre de l'emploi vous ont proposées vont dans ce sens. S'il fallait que le Gouvernement soit présent au grand complet, comme pour la séance des questions du mercredi, chaque fois qu'un texte législatif est proposé à l'Assemblée, quand les ministres pourraient-ils s'occuper de leurs administrations ?

Voilà un projet de loi qui concerne les régimes administratifs de séjour des étrangers en France ; je le présente au nom du Gouvernement ; un autre aurait pu le faire à ma place, mais il est présenté au nom du Gouvernement et dans le cadre d'une politique d'ensemble concernant les étrangers résidant en France.

D'autres orateurs se sont interrogés sur les aspects européens du texte. M. Hiest a craint qu'il n'y ait pas d'harmonisation européenne. M. Asesi a fait allusion aux accords de Schengen, ainsi d'ailleurs que M. Pandraud. Le premier orateur du groupe R.P.K. en a parlé également. J'ai quelque chose de particulier à lui dire, et je le garde pour la fin. Mais les autres orateurs l'ont entendu citer des pages du *Journal officiel* dans lesquelles j'aurais dit ceci ou cela.

J'ai retrouvé ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale au cours de la deuxième séance du 30 mai 1989. Chacun peut lire, s'il veut le lire - j'allais dire : s'il sait lire - page 1389 du *Journal officiel* des débats ce que j'ai dit : « Sur ce point, des négociations internationales sont en cours depuis longtemps et elles risquent de se poursuivre assez longtemps encore. »

Excusez-moi de me citer, mais il faut bien contribuer à ce que le *Journal officiel* joue son vrai rôle...

M. Francis Dalatte. Citez-vous, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui est fondamentalement d'informer exactement les citoyens sur les propos qui sont tenus à l'Assemblée nationale.

Je disais donc, le 30 mai dernier, que ces négociations risquent de se poursuivre assez longtemps encore parce que « l'on se heurte à des difficultés dont je vais citer un exemple : la mise en place d'un système d'information informatisé commun aux pays, deux par deux pour commencer - la France et la Belgique ; la France et l'Allemagne - suppose aussi une harmonisation de la réglementation et soulève donc immédiatement le problème des réglementations ou des législations différentes en matière de protection du secret de l'informatique. Il existe en France une commission Informatique et libertés. Certains pays de l'Europe communautaire connaissent des dispositions du même genre, mais pas identiques, d'autres ne possèdent aucune disposition comparable. »

Je vous laissais donc prévoir ce que mon collègue d'Allemagne fédérale a exprimé tout récemment, à savoir que dans certains domaines il serait impossible d'appliquer au 1^{er} janvier 1990 ce qui est envisagé, suggéré, recommandé par l'accord de Schengen. Par conséquent l'observation qui a été prêtée à mon collègue d'Allemagne fédérale est une constatation.

M. Asesi a déclaré : on va vers un fichage généralisé.

M. Francis Delattre. Il aime les fichages !

M. le ministre de l'intérieur. M. Asensi a raison de se soucier d'un hypothétique fichage généralisé, mais c'est précisément parce que la France - d'autres pays européens ont exprimé la même préoccupation - ne veut pas que des interconnexions de fichiers puissent aboutir à ce résultat que les négociations dont je parlais tout à l'heure se heurtent à des difficultés et qu'un certain nombre de dispositions envisagées, recommandées par l'accord de Schengen ne pourront pas s'appliquer au 1^{er} janvier 1990.

Il n'y a donc aucun lien entre le retard que je vous annonçais déjà en mai dernier sur l'application des accords de Schengen et la discussion de ce texte. Je tenais à rassurer ceux qui ont pu penser le contraire.

M. Asensi a parlé des centres de rétention. Les supprimer serait mon vœu le plus cher. Si nous n'avions pas en France des dizaines, voire des centaines d'étrangers qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire national, nous n'aurions plus besoin de centres de rétention. Mais si l'on veut mettre à exécution ces mesures d'éloignement du territoire national, si l'on veut, de plus, respecter un certain nombre de règles, de procédures contradictoires, que le projet de loi vous propose d'adopter, comment faire autrement que de les retenir dans des lieux, qui ne sont pas des prisons, qui ne sont certes pas des lieux de villégiature, mais où ils sont retenus dans des conditions légales pendant un certain délai, au-delà duquel on pourrait tomber dans l'illégalité ? Il n'y a pas d'autres solutions si l'on ne veut pas renoncer à l'application des mesures d'éloignement du territoire national.

Tous les efforts sont faits pour améliorer les conditions de rétention qui ne sont pas toujours très bonnes, qui sont même parfois très mauvaises. J'ai connu cette situation il y a quelques années. Je la connais à nouveau en ce moment car des mesures de grâce vont conduire à expulser du territoire national un certain nombre de condamnés qui en bénéficient. Aussi ces centres seront-ils encombrés pendant plusieurs jours, et peut-être pendant plusieurs semaines. S'il n'y avait pas ces centres, je le répète, on renoncerait au pouvoir d'éloigner du territoire national certains étrangers. C'est regrettable, mais c'est ainsi. Cela fait partie des difficultés d'application de la législation.

Evidemment, on peut imaginer qu'un jour on parviendra à contrôler suffisamment le flux migratoire, surtout si la loi que M. Soisson vous a proposée s'applique rigoureusement, surtout si un certain nombre d'autres dispositions permettent de tarir ou de réduire les courants migratoires qui vont vers notre pays comme ils vont vers l'Allemagne fédérale.

En attendant, pour appliquer des mesures d'expulsion, il faut pendant un certain temps retenir les intéressés dans un lieu où ils ne sont pas en prison, mais où ils sont effectivement dans une situation de rétention administrative.

M. Asensi a fait allusion au droit d'asile. Ce qui le menace, ce n'est pas notre législation, ce ne sont même pas les accords internationaux qui, en vérité, régissent notre législation, c'est le fait que le nombre de demandeurs d'asile en France encre plus en Allemagne fédérale, atteint de telles proportions que, je crois l'avoir déjà dit à l'Assemblée nationale, mais je l'ai dit en tout cas au Sénat il y a quelques jours, le Haut-Commissariat aux réfugiés lui-même s'inquiète.

En effet, cet afflux de demandeurs d'asile qui utilisent en réalité la procédure de la demande d'asile politique pour dissimuler leur volonté d'entrer en France de façon illégale risque d'aboutir à ce que de véritables demandeurs d'asile, je pense par exemple à des gens venus du Chili ou de Chine pour des raisons politiques, se trouvent victimes de l'embouteillage au niveau de la procédure d'examen des demandes d'asile, qui n'a pas été conçue, lorsque l'O.F.P.R.A. a été créée, pour faire face, comme c'est le cas en France aujourd'hui, à des dizaines de milliers de demandes par an, - en Allemagne, on en est même à plus de cent mille demandes par an.

Ces procédures sont inadaptées à ces flux de migrants qui se déguisent, je le dis sans mépris parce que ce sont des gens poussés par la misère qui viennent ainsi en France, en demandeurs d'asile politique. Ce sont des problèmes que nous aurons à traiter, je le crains, pendant plusieurs années.

Je crois avoir répondu ainsi aux principales observations.

Pour conclure, je voudrais dire au premier orateur du groupe R.P.R. que j'ai assez de flegme pour ne pas céder à la provocation.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas sûr !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai pu démontrer, et je peux le démontrer surabondamment, qu'il utilisait des citations inexacts ou des prétendues citations. La lecture du *Journal officiel* permet de bien montrer que ce que j'ai dit sur la législation européenne est cohérent avec les faits, avec le droit et avec les constatations des gouvernements amis de la France à l'intérieur de la Communauté européenne, en particulier la République fédérale d'Allemagne.

Je ne sais pas pourquoi il a entamé le débat sur ce ton, mais je peux dire qu'il a cru bon de m'insulter ...

M. Francis Delattre. Non !

M. le ministre de l'intérieur. ... car, dans la vie publique, il n'est jamais considéré que de dire à un homme public : « vous vous êtes couché » soit autre chose qu'une insulte.

Il a cru bon de se livrer à une indélicatesse dont je suis témoin pour la première fois dans cette assemblée où j'ai siégé beaucoup d'années, en mettant en cause - je me demande diable pourquoi ! - deux membres de ma famille.

Je voudrais lui dire que je prends ses injures avec dédain, ses indélicatesses avec mépris et ses erreurs avec commisération. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je ferai deux rappels au règlement, monsieur le président ! L'un fondé sur l'article 58-3, l'autre sur l'article 58-4.

En vertu de l'article 58-3, je vais demander, au nom de mon groupe, une suspension de séance car nous considérons que les réponses du ministre sont insuffisantes. Pour pouvoir compléter notre information, au travers des amendements, nous poserons un certain nombre de questions qui ont rapport naturellement avec ces amendements, c'est-à-dire qui portent sur le fond du texte.

En application de l'article 58-4 du règlement, monsieur le président, veus ne me donnerez la parole qu'en fin de séance. Je pensais que M. le ministre avait quelque humour car lorsque j'ai cité les phrases d'un dessinateur bien connu, ce n'était nullement pour faire injure à sa famille.

Par contre, sa conclusion est, à mon endroit, parfaitement injurieuse et justifie un fait personnel.

Au préalable, je demande donc une suspension de trente minutes parce que les réponses de M. le ministre ne sont pas satisfaisantes pour mon groupe. Nous estimons qu'il est souhaitable de pouvoir les étudier afin de les compléter par les questions qui s'avéreront nécessaires au cours de l'étude du texte et de ses amendements.

M. le président. Monsieur Mazeaud, la suspension de séance est de droit. Je vous accorde quinze minutes. La séance reprendra à vingt-trois heures dix-sept.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures deux, est reprise à vingt-trois heures dix-sept.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je vous demande la réserve des amendements n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 37 et 38.

M. le président. Jusqu'à quel article, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Jusqu'après l'examen de l'article 20.

M. le président. La réserve est de droit.

Articles 1^{er} A et 1^{er} B

M. le président. « Art. 1^{er} A. - La République française a, dès sa proclamation, affirmé ses principes d'hospitalité et de tolérance. En conséquence, elle interdit et condamne, sur tous les territoires où elle a autorité, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

« Les agissements discriminatoires des détenteurs de l'autorité publique, des groupements ou des personnes privées, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, la diffamation et l'injure au motif de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion sont interdits.

« Conformément à la convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sont interdites toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale, ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social ou culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

(L'article 1^{er} A est adopté.)

« Art. 1^{er} B. - Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à des cours d'instruction civique, doit inculquer aux élèves le respect de l'individu, de ses origines et de ses différences. » (Adopté.)

Avant l'article 1^{er}

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements nos 1 à 36, 39, 37 et 38 de M. Pierre Mazeaud, portant articles additionnels avant l'article 1^{er}, ont été réservés jusqu'après l'examen de l'article 20.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DU SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS

« Art. 1^{er}. - La loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est abrogée dans ses articles 1^{er} (paragraphe III), 2 (paragraphe I, II et VI), 5 (cinquième, huitième, neuvième et dixième alinéas), 7 (deuxième et troisième alinéas), 8, 9, 10 et 12. »

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. C'est effectivement un amendement de suppression, mais je vous fais d'abord remarquer que le Gouvernement a, pour la deuxième lecture, la même attitude que pour la première : il réserve les amendements. Cela ne nous empêchera pas, naturellement, d'en discuter, et cela permettra peut-être d'ailleurs à M. le ministre de l'intérieur - je ne crois pas qu'il verra là quelque insulte - de tenir l'engagement qu'il avait pris lors de la première lecture d'envoyer mes amendements à l'ensemble des maires de mon département...

M. Louis Mazeaud. On s'en chargera !

M. Pierre Mazeaud. ... car ils ne les ont toujours pas reçus.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il ne faut pas surcharger la fonction publique !

M. Pierre Mazeaud. Là, c'est inscrit au *Journal officiel*, mais je sais bien que M. le ministre dira que ma citation est inexacte.

Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de suppression de l'article 1^{er} qui a pour objet l'abrogation des dispositions du texte de 1986. Or ces dispositions - et l'ensemble des orateurs de l'opposition nationale se sont exprimés à ce sujet - nous paraissent meilleures que celles que l'on nous propose. D'ailleurs, M. le ministre n'a pas manqué de rappeler, ce qui est naturellement la plus profonde des honnêtetés, que le Sénat avait voté la question préalable parce qu'il considérait lui aussi que les dispositions de 1986 étaient meilleures et qu'il fallait les conserver.

Sans revenir sur le fond du débat mais en utilisant le temps de parole qui nous est imparti, nous ne voudrions pas, monsieur le président, ne pas rappeler, parce que cela se trouvera au *Journal officiel*, appelant ainsi l'attention de l'opinion publique, les perversités des dispositions que l'on nous propose.

Encore une fois, on nous explique que lutter contre l'immigration clandestine exige bien sûr que l'on régularise la situation de tous les clandestins. On nous expliquera encore, bien que là, il y ait quelques nuances, que, mon Dieu, faire un recours de décision administrative devant les tribunaux de grande instance n'est nullement de nature inconstitutionnelle alors que M. le ministre de l'intérieur, qui, bien sûr, aura beau jeu de me dire encore une fois que c'est inexact, a tout de même dit au Sénat, et c'est au *Journal officiel* du Sénat, qu'il demanderait à M. le Premier ministre lui-même ...

M. Louis Mazeaud. Tout à l'heure !

M. Pierre Mazeaud. ... de saisir le Conseil constitutionnel. Cela prouve, je le répète, qu'il a eu deux langages, même s'il trouve cela quelque peu insultant. La représentation nationale exige que l'on relève de tels propos qui ne sont pas identiques devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat quand ils sont proférés par la même personne, même s'il s'agit du ministre de l'intérieur.

Nous considérons, oui, que des dispositions comme celles que je viens de rappeler sont inconstitutionnelles.

Et puis ce texte, qui touche l'irrecevabilité, au-delà du fait, je le répète, qu'il ne lutte pas contre l'immigration clandestine, ne facilitera pas l'intégration, la véritable intégration, qu'on a même appelée souvent l'insertion. Et c'est parce que nous souhaitons une véritable insertion que nous vous avons proposé dans une série d'amendements, réservés, mais que la fin de la nuit nous permettra naturellement d'étudier...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous dormirez !

M. Pierre Mazeaud. ... comment acquérir la nationalité, car nous estimons que la meilleure insertion doit conduire à la demande de la nationalité française, naturellement si on le désire.

Donc, ce texte, qui ne retient pas les amendements que nous avons proposés en première lecture, ne répond pas aux désirs profonds de l'opposition nationale, qui souhaite la meilleure insertion possible, grâce, je le répète, à la demande et à l'acquisition de la nationalité française.

Et puis il y a un troisième élément qui nous inquiète dans ce texte - et c'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 1^{er}, afin de maintenir les dispositions de 1986 - c'est cette sorte de suspicion contre l'administration. Nous avons souvent appelé l'attention du Gouvernement, notamment du ministre de l'intérieur, éventuellement de son secrétaire d'Etat quand le ministre ne siégeait pas au cours de cette bien longue semaine, sur le fait qu'il se privait d'un certain nombre de moyens.

M. Francis Delettre. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Dans la mesure où il refuse aux préfets cet acte d'autorité que nous leur avons reconnu, il se prive là d'un moyen important, et nous le regrettons.

Bien sûr, nous le regrettons pour l'ensemble du problème de l'immigration, mais aussi, il faut bien le dire, pour toute l'administration qui sait bien, elle, parce que c'est la loi, que, de temps à autre, il lui arrive de changer de ministre.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Changer de Mazeaud, cela n'arrivera jamais !

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

M. Louis Mexandeau. Vous l'avez déjà dit l'autre jour !

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement ne nous a pas répondu en première lecture. Il ne nous répond pas en deuxième lecture. Nous devons cependant, parce que ce sera inscrit au *Journal officiel*, et que les références seront de ce fait exactes, appeler une nouvelle fois son attention.

M. Pierre Métale. Quel triste spectacle !

M. Pierre Mazeaud. Nous demandons donc, monsieur le président, la suppression de l'article 1^{er}, qui entend abroger les dispositions de 1986, dites loi Pasqua, que nous souhaitons, nous, conserver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud. Elle reste muette.

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur Mazeaud, la commission ne saurait être muette puisqu'elle s'est réunie ce matin, qu'elle a étudié votre amendement...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il n'était pas là !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... en votre absence, j'en conviens, et qu'elle l'a naturellement repoussé. Pourquoi ?

Vous proposez l'abrogation de certaines conditions de délivrance de la carte de résident de plein droit alors que l'objet du texte est précisément d'accroître les possibilités d'attribution de cette carte. Votre amendement va tout à fait dans le sens opposé à celui voulu par le texte et retenu par l'Assemblée en première lecture et, naturellement, la commission a refusé de vous suivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. La commission a bien travaillé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, substituer aux références : ", II et VI", les références : "I et II". »

Qui le soutient ?

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Pas Mme Catala, elle n'est pas là !

M. Michel Suchod, rapporteur. Mme Catala était épuisée par la première lecture !

M. Pierre Mazeaud. C'est moi qui le soutiens, monsieur le président !

M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je me permettrai de répondre à mon collègue que, si Mme Catala n'est pas là, ce n'est pas parce qu'elle est fatiguée par la première lecture. Elle est en train de faire une conférence à l'étranger. Ce sont des choses qui arrivent !

Mme Catala demande donc que l'on supprime dans l'article 19 la référence au paragraphe VI. Pourquoi ? Pour des raisons qui rejoignent celles que j'indiquais tout à l'heure et qui concernent le fond même des dispositions qui nous sont proposées. Nous pourrions presque parler d'un amendement de repli dans la mesure où l'Assemblée ne nous avait pas suivis sur la suppression de l'article dans son ensemble.

C'est encore une fois le fond du débat, monsieur le président. Je ne veux pas dissenter à nouveau sur la nécessité de la meilleure intégration possible et de la lutte contre l'immigration clandestine - tout le monde l'a quand même reconnue - mais, en faisant référence à ce paragraphe VI, on montre par là même, et je l'ai dit à M. le ministre qui y a sans doute vu aussi une insulte, que ce sont des dispositions particulièrement laxistes. Nous ne voulons pas être traités de xénophobes, de racistes. Personne n'a le privilège de l'humanisme et ce n'est pas parce que nous sommes contre certaines

dispositions que nous devons être taxés de racistes. Ce n'est pas parce que nous ne partageons nullement vos conceptions sur ces dispositions qu'il faut nous traiter de la sorte.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Simplement ségrégationnistes !

M. Pierre Mazeaud. Nous considérons que les dispositions de 1986 étaient meilleures dans ces domaines.

C'est la raison pour laquelle nous appelons l'attention sur ces dispositions, non seulement de l'Assemblée mais de l'opinion publique tout entière, qui, je le répète, a retenu cette leçon au travers d'un vote récent, auquel je faisais référence tout à l'heure, montrant par là même l'importance de ces dispositions et qu'elles exigeaient de longues discussions, non pas le jour et demi prévu par M. le ministre et par le Gouvernement, mais toute une semaine. Compte tenu de leur importance, il faudrait s'appesantir davantage dessus, pour les étudier encore de plus près.

Alors, monsieur le président, nous souhaitons la suppression de la référence au paragraphe VI.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission n'a pas débattu de cet amendement, mais ce dernier, comme l'a indiqué M. Mazeaud, constitue un amendement de repli par rapport à celui qui a été refusé il y a quelques instants.

En effet, les fins de Mme Catala sont du même ordre. Il s'agit, dans le cas de l'étranger qui réside depuis sa prime enfance en France, c'est-à-dire celui qui a eu sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans, d'exclure les cas de petites condamnations pénales et d'indiquer que, dans ces cas-là, la carte de plein droit ne saurait être attribuée.

Naturellement, nous avons souhaité le contraire. Et je propose, à titre personnel puisque la commission n'en a pas débattu, que cet amendement soit rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 9 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est ainsi rédigé :

« Art. 9. - Les étrangers en séjour en France, âgés de plus de dix-huit ans, doivent être titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.

« Les étrangers âgés de seize à dix-huit ans qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle salariée reçoivent, de plein droit, une carte de séjour temporaire ou une carte de résident, s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 12 bis ou 15 de la présente ordonnance. Ils peuvent, dans les autres cas, solliciter une carte de séjour temporaire.

« Sous réserve des conventions internationales, les mineurs de dix-huit ans qui remplissent les conditions prévues à l'article 12 bis, au 12° ou au 13° de l'article 15, ou qui sont mentionnés au 5°, au 10° ou au 11° de l'article 15 ainsi que les mineurs entrés en France pour y suivre des études sous couvert d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois reçoivent, sur leur demande, un document de circulation qui est délivré dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

La parole est à M. Robert Pandraud, inscrit sur l'article.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, sans être un parlementaire chevronné, je vous avais tout à l'heure demandé l'autorisation, d'évoquer un problème qui n'est pas - j'en suis tout à fait conscient - en rapport avec le présent texte.

Certains estiment peut-être que c'est un problème mineur de savoir si des instructions ont été données pour que l'on abatte des avions en circulation irrégulière au-dessus de

Paris. Personnellement, je pense que c'est un problème important, car c'est la vie de Parisiens qui peut se trouver menacée.

M. Jean Tardito. Cela n'a rien à voir avec l'article 2 !

M. Robert Pandraud. J'aimerais savoir qui a donné l'instruction d'installer des pièces de D.C.A. sur les ponts de Paris et qui donnera éventuellement l'instruction d'abattre des avions ? (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas le sujet !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas le sujet, mais c'est important, monsieur Mexandeau ! Et j'attends une réponse, au nom de la légalité et au nom du respect de l'Etat de droit ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Faites un rappel au règlement !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ah non !

M. Robert Pandraud. Mais je l'ai fait, monsieur Mexandeau !

M. Georges Bonedetti. Vos propos, monsieur Pandraud, sont nuls et non avenues !

M. Louis Mexandeau. C'est n'importe quoi !

M. Robert Pandraud. Je parle pour le *Journal officiel*...

M. Pierre Métais. L'instituteur vous met un zéro pointé !

M. Robert Pandraud. Et c'est une disposition qui intéressera beaucoup plus de monde que vous ne le pensez !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il a vu *La Grande Vadrouille* ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Cela dit, je souhaite l'abrogation de l'article 2.

J'ai indiqué en première lecture que cet article comportait une innovation importante, consistant à reporter de seize à dix-huit ans l'âge à partir duquel tout étranger résidant en France doit être titulaire d'un titre de séjour.

Nous estimons, là aussi, après avoir beaucoup hésité - c'est vrai - qu'il était souhaitable que cette disposition ne soit pas reprise, car elle risque de placer les services dans une situation très difficile.

M. le président. Monsieur Pandraud, vous avez récidivé ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. J'ai récidivé !

M. le président. Vous avez de nouveau violé l'article 57 du règlement ! Vous êtes donc un récidiviste. (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

Monsieur Mazeaud, on peut, je suppose, considérer que l'amendement n° 41 a été défendu par M. Pandraud.

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président ! M. Pandraud était inscrit sur l'article ; il pouvait donc parfaitement défendre mon amendement de suppression.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il l'a défendu avec brio !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai que vous êtes muet en ce qui vous concerne !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Le projet de loi propose de reporter à dix-huit ans l'âge auquel l'étranger doit être titulaire d'un titre de séjour. L'option de l'amendement nous ramènerait à la loi Pasqua, où l'âge retenu était de seize ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

Mais je répondrai à M. Pandraud, puisqu'il insiste, après le vote de l'article 2.

M. Robert Pandraud. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "dix-huit", le mot : "seize". »

Je vous suggérerais, monsieur Mazeaud, de défendre en même temps l'amendement n° 43.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est un amendement de repli !

M. Pierre Mazeaud. Ah non !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Mazeaud n'est pas Napoléon !

M. Michel Suchod, rapporteur. Il ne peut pas faire deux choses en même temps !

M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Dray, il est effectivement difficile de défendre en même temps les deux amendements.

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est hors de vos compétences !

M. Pierre Mazeaud. Je défendrai donc d'abord l'amendement n° 42, puis l'amendement n° 43.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Prenez votre temps !

M. Pierre Mazeaud. Je ne voudrais pas vous faire injure, mon cher collègue, mais, dans la mesure où vous avez apporté la démonstration que vous ne sauriez non plus défendre deux choses à la fois, je me reporte à la lecture d'un quotidien de ce soir où je vois votre adresse au ministre de l'intérieur...

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. ...où vous affirmez : « L'Etat de droit ne règne pas plus aujourd'hui qu'hier dans les commissariats. »

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est un fait personnel ! Vous n'avez pas le droit de dire cela ! Achetez mon livre, avant ! Je vous le dédicacerai !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie de cette dédicace. Elle me touche beaucoup. J'ai écrit plusieurs ouvrages...

M. Pierre Métais. Quelle modestie ! Il est bouffi de modestie !

M. Pierre Mazeaud. ...alors que vous n'en avez écrit qu'un, monsieur Dray !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Non ! Deux, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je ferai l'effort de vous envoyer tous les miens ! Mais sans dédicace !

J'en viens, monsieur le président, à l'amendement n° 42, que vous avez vous-même qualifié d'amendement de repli.

Cet amendement tend à substituer au mot « dix-huit » le mot « seize ».

En effet, là aussi, nous estimons - mais peut-être la majorité de l'Assemblée nationale va-t-elle considérer, une fois de plus, que nous exagérons - que les dispositions qu'on nous propose sont par trop laxistes.

Je précise que, si la majorité civile est aujourd'hui fixée à dix-huit ans, c'est en vertu d'un texte relativement récent qui a substitué cette majorité de dix-huit ans à la majorité de vingt et un ans. Et je me permets de dire à mes collègues que j'ai été quelque peu à l'origine de cette disposition à une époque où je siégeais sur les bancs du Gouvernement comme ministre de la jeunesse. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialistes et communiste.*)

M. Jean Tardito. Votre présence ici montre que la jeunesse n'est pas éternelle !

M. Pierre Mazeaud. J'avais effectivement souhaité que la majorité civile soit à dix-huit ans, et non plus à vingt et un ans.

Une confusion est parfois faite entre la majorité pénale, du moins ce que certains pénalistes appellent la « majorité pénale », et la majorité civile. On veut bien considérer qu'à partir de seize ans, compte tenu d'une certaine évolution des mœurs et de la société, il y a une véritable majorité, ce qui a amené le législateur à tenir compte, plus particulièrement en droit pénal, de ceux qu'on appelle les « seize-dix-huit ans ».

Nous l'avons d'ailleurs encore vu il y a peu de temps avec notre collègue Belorgey lorsque nous avons discuté de la détention provisoire, pour laquelle les dispositions ne sont pas les mêmes au-delà de dix-huit ou avant seize ans.

M. Jean Tardito. Et entre les deux ?

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison pour laquelle nous considérons que, dans ce domaine, il est souhaitable, comme nous le faisons dans d'autres domaines, de retenir seize ans, et non pas dix-huit ans, âge de la majorité civile, parce que, je le répète, il y a une situation toute particulière entre seize et dix-huit ans, qui a déjà été retenue par les pénalistes et par vous-mêmes, mes chers collègues, puisqu'un texte sur la détention provisoire a été récemment adopté à l'unanimité et à l'occasion duquel, sur tous les bancs de cette assemblée, tous groupes confondus, nous avons bien fait la distinction entre les jeunes qui ont ce qu'on appelle aujourd'hui la « majorité pénale » et ceux qui ont plus de dix-huit ans.

J'ai eu l'honneur et la grande satisfaction, il y a quelques jours, d'être aux côtés d'un de vos collègues, M. Belorgey, pour défendre le texte que le Gouvernement avait proposé sur la détention provisoire, dans la mesure où j'estime que la situation des « seize-dix-huit ans » répond effectivement à une nouvelle notion qu'il est nécessaire d'introduire dans toutes nos dispositions.

Ce qui nous amènera peut-être un jour d'ailleurs, à l'exemple d'autres pays, à abaisser la majorité civile de dix-huit à seize ans.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Précurseur !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement de repli.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : « mineurs de dix-huit ans, » les mots : « étrangers de dix-huit ans, » »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement n° 43 tend à substituer, au début du troisième alinéa de l'article 9 de l'ordonnance, les mots « étrangers de dix-huit ans » aux mots « mineurs de dix-huit ans ».

J'en appelle à la sagesse du Gouvernement et de la commission des lois, car - et je souhaiterais qu'on apporte quelque attention à mes propos - s'agissant d'étrangers, on ne peut pas parler de « mineurs de dix-huit ans » dans la mesure où la majorité ou la fin de la minorité n'est pas la même suivant les pays d'origine des étrangers qui se trouvent chez nous. Il est préférable, à mon sens, de parler des « étrangers » plutôt que des « mineurs », car, s'il est vrai que, dans certains pays, la majorité est à dix-huit ans, dans d'autres elle est à seize ans et dans d'autres à vingt et un. On créerait ainsi une situation qui, en droit international privé, ne manquerait pas de poser des problèmes.

J'en appelle donc à la sagesse du Gouvernement et de la commission des lois, et à celle de M. le rapporteur, qui n'a peut-être pas vu - c'est pourquoi je me permets d'appeler son attention - cette difficulté : l'âge de la majorité n'est pas le même dans tous les pays.

C'est la raison pour laquelle parler de mineurs de dix-huit ans - âge qui correspond chez nous à la majorité civile - est, à mon sens, une erreur. Il serait préférable et plus rigoureusement exact de parler d'« étrangers de dix-huit ans », puisque, encore une fois, les règles de la majorité civile ne sont pas les mêmes.

Voilà, monsieur le président, la raison de cet amendement qu'on a voulu voir comme amendement de repli. Qu'on me permette de dire que c'était vrai en ce qui concerne l'amendement n° 42, mais que cela ne l'est pas en ce qui concerne l'amendement n° 43 ! C'est un amendement de fond, car l'article 2 touche aux règles civiles de la majorité et ne manquera pas de poser des difficultés en droit international privé - difficultés que, sans doute, M. le rapporteur n'a pas vues, malgré l'excellent rapport qu'il n'a pas manqué de faire sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission est contre, pour les mêmes raisons.

M. Francis Delattre. Lesquelles ?

M. Pierre Mazeaud. On ne sait pas lesquelles !

M. Michel Suchod, rapporteur. Ces raisons figurent dans le rapport. Je me suis expliqué là-dessus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mes chers collègues, j'écoute, comme vous, M. Mazeaud pour la deuxième fois.

M. Eric Raoult. Vous n'étiez pas là en première lecture !

M. Louis Mexandeau. Il nous a administré, lors de la discussion en première lecture,...

M. Eric Raoult. Vous n'étiez jamais là !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Un peu de calme, monsieur Raoult !

M. Louis Mexandeau. ... une série d'arguments qu'il reprend aujourd'hui.

J'avoue être plus attristé qu'étonné par les développements de M. Mazeaud, qui sont tous marqués au coin de la xénophobie...

M. Francis Delattre, M. Christian Estrosi et M. Eric Raoult. Oh !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Christian Estrosi. Mais c'est vous qui êtes xénophobe !

M. Louis Mexandeau. ... et de la méfiance vis-à-vis de l'étranger.

Puis-je rappeler simplement à M. Mazeaud qu'il est le représentant d'une région dont les habitants, il y a cent trente ans, n'étaient pas des citoyens français...

M. Christian Estrosi. Raison de plus, justement ! Et j'en fais partie !

M. Louis Mexandeau. ... et qui ont, à une majorité écrasante, il y a cent vingt-neuf ans, choisi la nationalité française ?

Si on leur avait opposé une seule des arguties, un seul des petits moyens que M. Mazeaud développe depuis des semaines, les Savoyards, qu'il prétend représenter, auraient été absolument écœurés. Ils se seraient peut-être interrogés sur leur volonté de devenir citoyens français.

M. Michel Sapin, président de la commission. M. Mazeaud serait député italien !

M. Pierre Mazeaud. C'est un beau pays !

M. Louis Mexandeau. Je connais comme lui, et même mieux que lui, et depuis plus longtemps que lui, cette région. D'une certaine façon, c'est une injure qu'il est en train d'infliger à ses compatriotes savoyards. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Eric Raoult. Il vient foutre le bazar, celui-là !

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. Je mets aux voix l'article 2. (*L'article 2 est adopté.*)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Ce rappel au règlement, monsieur le président, m'amènera, bien sûr, à ne parler qu'en fin de séance puisque j'ai été mis en cause par M. Mexandeau. Celui-ci n'est d'ailleurs nullement élu de la région à laquelle il a fait allusion (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Michel Suchod, rapporteur. Il est élu du peuple français...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. De tout le peuple français !

M. Pierre Mazeaud. ... et qui n'a, il est vrai, été rattachée à la France qu'il y a peu de temps dans la longue histoire de l'humanité.

M. Mexandeau a dit que les habitants de cette région me considéreraient comme xénophobe !

M. Eric Raoult. C'est insultant !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Mexandeau, je me permettrai de vous dire que, si je combats des dispositions que j'estime devoir être combattues, c'est parce qu'elles ne correspondent pas à la philosophie que j'ai du problème. Il est entendu qu'autant que vous - car vous n'avez pas ce monopole - je souhaite l'insertion des étrangers en France et leur intégration la plus complète. Je le montre comme représentant d'une circonscription, dans un département, au sein d'une région à laquelle vous avez fait allusion et où j'ai d'ailleurs battu l'un des vôtres - qui, sans doute, lui, n'est pas xénophobe puisque ceux qui ne sont pas vous-mêmes le sont !

Permettez-moi de vous dire, monsieur Mexandeau, que je n'irai pas jusqu'à penser à votre décharge que vos paroles ont dépassé votre pensée ! En tout cas, vous êtes malvenu de traiter les autres de xénophobes, alors que, je le répète, vous n'êtes pas élu de cette région et que, comme élu du peuple, vous avez fait une référence directe à cette région. En tout cas, les électeurs ont su choisir et ils savent qui, de vous ou de moi, sur le sujet que vous avez évoqué, mérite ce qualificatif.

M. Michel Sapin, président de la commission. Ils ont choisi, à la mairie de Thonon-les-Bains !

M. Eric Raoult. Mexandeau, c'est la « gauche-calvados » !

M. le président. On permettra au président de dire qu'ainsi les Jeux d'Albertville eussent été italiens !

M. Eric Raoult. Européens !

M. le président. Je vais donner la parole à M. le ministre qui l'a demandée après l'article 2...

M. Christian Estrosi. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur le ministre, qu'en pensez-vous ?

M. le ministre de l'intérieur. Commençons par le rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement.

M. Christian Estrosi. Pour rajouter aux propos de mon collègue et ami Pierre Mazeaud et pour répondre à M. Mexandeau, je dirai que je me sens historiquement concerné...

M. le président. Monsieur Estrosi, ce n'est pas un rappel au règlement ! Soyez extrêmement bref s'il vous plaît !

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est un rappel à l'histoire !

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est une revendication de la nationalité italienne !

M. Christian Estrosi. Je me sens historiquement concerné, disais-je, puisque M. Mexandeau a évoqué le duché de Savoie dont je suis un des ressortissants, pour appartenir au comté de Nice.

Je vous rappelle que le comté de Nice a été la dernière région à avoir été rattachée à la France en 1860 par un référendum. D'ailleurs, mes ancêtres se sont prononcés à l'unanimité pour le rattachement du comté à la France.

Comme l'a si bien dit mon collègue Pierre Mazeaud, les différents scrutins qui ont eu lieu dans le comté de Nice au cours du siècle écoulé ont démontré que les électeurs de ce comté reconnaissent parfaitement, en réalisant régulièrement avec une large majorité des candidats de même tendance, que notre démarche était parfaitement conforme à leurs aspirations,...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Notamment ceux du Front national !

M. Christian Estrosi. ... et que nous étions loin d'être xénophobes.

Je vous interdis, monsieur Mexandeau, de nous traiter de « xénophobes » et de nous insulter de la sorte, car ce sont plutôt les petits copains de M. Dray que les nôtres qui viennent régulièrement chez nous semer des troubles et provoquer au racisme et à la xénophobie ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Parlez-en à votre ami Médecin !

M. Christian Estrosi. Vous êtes un raciste !

M. le président. Le président déclare l'incident clos et se réserve le droit de retirer la parole aux orateurs qui sortent du sujet afin que l'on puisse avancer dans ce débat.

M. André Delattre. C'est la dictature, monsieur le président !

M. le président. Tout à fait ! Et je l'assume ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi. Comme en Chine ou à Moscou !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Pandraud m'a posé tout à l'heure une question qui était très éloignée de l'objet du texte que nous examinons ce soir...

M. Robert Pandraud. Je ne l'ai jamais contesté !

M. le ministre de l'intérieur. ... et il a fait allusion au fait que j'avais moi-même interrogé, il y a quelques jours, un sénateur, M. Pasqua, sur une question, qui, elle aussi, n'avait pas de rapport direct avec l'objet du texte en discussion. Puisqu'il me tend la perche, je vais la saisir.

En effet, au Sénat, j'ai été conduit à demander à M. Pasqua, ancien ministre de l'intérieur, s'il possédait des informations détaillées sur les déclarations qu'avait faites M. Chirac en ce qui concerne des menaces qui pourraient viser la France. J'ai demandé ces précisions à M. Pasqua parce qu'il a été ministre de l'intérieur de M. Chirac. Par conséquent, j'avais quelques raisons de penser qu'ils étaient restés en contact et que si l'un avait des informations, l'autre devait les avoir partagées, et peut-être même fournies.

Après avoir écouté M. Pasqua avec une attention que chacun peut comprendre aujourd'hui, je l'ai remercié vivement. Ça figure, comme dirait quelqu'un qui n'est pas loin, au *Journal officiel*. (*Sourires.*) Pourquoi l'ai-je remercié vive-

ment ? Parce que, dans sa réponse, M. Pasqua a fait un récit très étrange qui mêlait de façon inextricable deux affaires judiciaires qui se trouvaient en cours il y a quelque temps.

En effet, alors que M. Chirac avait fait allusion aux risques qui pourraient naître du maintien en détention de M. Naccache, M. Pasqua a commencé à expliquer devant le Sénat - et cela figure au *Journal officiel* - que la situation du détenu Naccache avait changé le jour où on avait découvert des indices laissant à penser qu'il avait été impliqué dans une affaire plus grave que celle pour laquelle il était poursuivi originellement. En l'écoutant, je comprenais bien qu'il était en train de mêler l'affaire Abdallah, lequel dans un premier temps n'était poursuivi que pour des délits relativement mineurs et qui, ensuite, avait été impliqué dans une affaire beaucoup plus grave - un double meurtre -, avec l'affaire Naccache, lequel avait été interpellé sur le lieu du crime.

Néanmoins, je me suis interrogé sur les raisons pour lesquelles M. Pasqua faisait un récit qui mêlait de façon inextricable deux affaires de terrorisme et qui ne répondait absolument pas à la question que je lui posais sur les informations que M. Chirac avait annoncé détenir.

Après avoir remercié vivement M. Pasqua dans ma réponse, je l'ai invité à continuer dans cette voie et à apporter d'autres informations. En effet, quiconque détient des informations susceptibles d'aider le Gouvernement dans la lutte contre le terrorisme en général, et dans la prévention des crimes en particulier, doit les fournir aux autorités, afin que ces informations puissent être utilisées pour prévenir les crimes et attentats. Si ces informations existent, qui peut expliquer qu'elles ne soient pas fournies aux autorités compétentes, peut-être pas dans une conférence publique, mais dans un entretien privé ?

Or, depuis que j'ai posé cette question au Sénat, je n'ai pas reçu ces informations. Je n'ai eu aucune réponse ! Alors, je réitère ma question.

Pour conclure sur la question que me posait M. Pandraud tout à l'heure à propos des dispositions prises ou envisagées pour la sécurité de Paris durant la période des fêtes du Bicentenaire, je répondrai que le ministère de la défense a publié un communiqué mettant les choses au point. Si M. Pandraud me pousse à m'engager dans la voie qui consisterait à lever le secret-défense, je vais y réfléchir ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Je demanderai la parole en fin de séance pour un fait personnel !

M. Pierre Mazeaud. Moi aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, monsieur le président, je vous demande d'interrompre là le débat, car je crois que nous avons bien travaillé pour ce soir.

M. le président. Soit, monsieur le ministre.

4

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un fait personnel.

M. Pierre Mazeaud. Lors de la discussion générale, j'ai appelé à M. le ministre de l'intérieur, une position nette, précise et connue. Pour ce faire, j'ai employé un ton qu'il a considéré comme étant polémique.

M. Pierre Métails. Pour le moins !

M. Pierre Mazeaud. Ayant une certaine expérience de l'Assemblée nationale, ...

M. Pierre Métails. Quelle modestie !

M. Pierre Mazeaud. ... je n'hésite pas à dire que j'étais en droit d'avoir ce ton, dans la mesure où, lors de la première lecture, M. le ministre de l'intérieur avait cru bon de ne répondre sur aucun des amendements que nous avions présentés.

M. Louis Mazeaud. Est-ce un fait personnel, monsieur le président ?

M. Pierre Mazeaud. Or ce ton a conduit M. le ministre à me dire - c'est là le fait personnel, monsieur Mazeaud, mais vous n'étiez pas présent - à la fin de sa propre intervention : « M. Mazeaud a fait injure à ma propre famille. »

Il est vrai que j'ai confondu un prénom. Aussi je vous présente, monsieur le ministre de l'intérieur, mes excuses. Ce n'était naturellement pas de votre père, que je connais très bien, dont je parlais. C'était de vous ! Je demanderai d'ailleurs que cela soit rectifié à l'Analytique et au *Journal officiel* afin que le nom de Louis Joxe soit remplacé par celui de Pierre Joxe. Si vous avez vu là une injure à l'égard de votre père, je vous présente mes excuses, mais c'était bien à vous que je m'adressais.

Je faisais référence à un dessin humoristique de M. Faizant paru dans *Le Figaro*. Ce dessinateur fort connu s'amuse, non tous les jours, mais tout de même assez souvent, à vous caricaturer avec beaucoup d'esprit et d'humour.

M. Louis Mazeaud. La presse est libre en France !

M. Eric Raoult. C'est une menace ?

M. Pierre Mazeaud. En effet, la presse est libre ! Je vous remercie, mon cher collègue, de me le rappeler. C'est justement ce que j'allais dire, vous avez une sorte d'intuition interpersonnalisée !

Dans ce dessin, si je me souviens bien, monsieur le ministre, vous vous adressiez à votre épouse en lui disant : « Je crois que je ne pourrai pas dîner ce soir car je suis encore en train de faire l'escalade de la roche Mazeaud ». C'est une référence humoristique, et je pensais que vous le considérez comme tel. Or vous avez estimé que c'était une injure. Ça n'en était pas une. Ce que j'ignorais - mais je le sais désormais -, c'est que vous ignorez l'humour ! Voilà un autre trait de votre caractère !

Vous avez ajouté : « Non seulement, il y a injure, mais vous donnez des références inexactes. » Il est vrai, monsieur le ministre, que je n'ai pas le *Journal officiel* sous les yeux et que je ne vous cite pas nécessairement tout, *in extenso*, que je ne mets pas vos citations entre guillemets. Mais chaque fois que je fais référence au *Journal officiel*, je cite l'esprit du texte, voire de vos propos, monsieur le ministre.

Il m'arrive toutefois d'être aussi proche de l'exactitude que l'on se doit d'avoir dans la mesure où il m'arrive aussi de vous citer *in extenso*. Ainsi, c'est le cas lorsque je fais référence à la discussion du budget de l'intérieur le 17 novembre 1986, au cours de laquelle vous avez traité des problèmes que vous évoquez aujourd'hui dans un esprit totalement différent, pour ne pas dire opposé.

Vous avez également dit : « Je ne peux avoir que dédain. » Eh bien, je vais renverser la preuve, monsieur le ministre. En effet, je considère que ce propos est injurieux à mon égard. Voilà le fait personnel !

M. Michel Sapin. C'est laborieux !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous nous avez rappelé que, dans cette assemblée que vous connaissez bien pour y avoir présidé le groupe socialiste, vous aviez, lors de certains débats, « combattu » - je mets le terme entre guillemets - le Gouvernement. C'était votre rôle et vous défendiez vos idées. Permettez donc à ceux qui s'opposent aujourd'hui au Gouvernement de défendre les leurs sans qu'on les méprise pour cela et qu'on les considère avec dédain.

Quand vous étiez le président combatif du groupe socialiste, jamais aucun ministre, entre 1986 et 1988, n'a parlé, en analysant vos propos, dans les termes avec lesquels vous vous êtes exprimé ce soir. Jamais personne n'a fait preuve à votre égard de quelque dédain. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est un fait personnel, et chacun est libre sur ces bancs de l'analyser comme il le veut.

Monsieur le ministre, je vous dirai simplement que je regrette l'erreur que j'ai commise sur le prénom. Si vous y voyez là une injure, je vous fais mes excuses.

En revanche, je n'admets pas le reste de vos propos. En tant que représentant d'un groupe parlementaire dont les membres sont élus au même titre que ceux qui siègent ici sur d'autres bancs, il m'appartient de combattre des dispositions auxquelles...

M. Michel Sapin. Même pour les faits personnels, c'est cinq minutes, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. ... vous ne croyez pas encore suffisamment - et vous ne m'apporterez aucun démenti sur ce point - dans la mesure où vous avez changé à deux reprises de position, si j'en crois, monsieur le ministre, vos propos, qui, il est vrai, ne sont nullement inscrits dans le *Journal officiel* mais le sont certainement dans la presse quotidienne. Nous savons très bien que, en ce domaine, vous avez - hélas ! pour nous -, malheureusement évolué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Quel charabia !

M. Michel Suchod. C'était un fait impersonnel !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un fait personnel.

M. Robert Pandraud. Certes, monsieur le président, je ne suis pas un parlementaire chevronné.

M. Louis Mexandeau. Ça se voit !

M. Robert Pandraud. Monsieur Mexandeau, vous n'étiez pas là !

M. Louis Mexandeau. Vous dites que vous n'êtes pas un parlementaire chevronné, ça se voit et ça s'entend !

M. Robert Pandraud. Je vous demandais simplement, monsieur le président, de m'autoriser à poser à M. Joxe, ministre de l'intérieur, une question tout à fait indépendante du débat, comme lui-même l'avait fait - il vient de le rappeler - il y a quelques jours devant la Haute Assemblée. Je vous remercie de m'avoir laissé faire.

Je ne pensais pas que le fait de poser le problème de la primauté de l'autorité civile sur l'autorité militaire et de poser, peut-être un peu naïvement, la question de savoir quelles instructions allaient être données à l'autorité militaire pendant cette période difficile que va vivre le ministre de l'intérieur, allait soulever autant de remous et autant de critiques. Je considérais, toujours très naïvement, qu'une réponse rapide et nette allait m'être donnée rappelant les prérogatives du ministre de l'intérieur et de l'autorité civile sur l'autorité militaire. Je ne souhaitais rien d'autre.

Quant au terrorisme, je pense, en tant que député ne dépendant de personne en la matière, que des risques existent - et vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre de l'intérieur, et tous les parlementaires de cette assemblée le savent - et qu'il y aura toujours des risques, compte tenu de la situation de la France, de celle du monde, et notamment de la situation troublée dans le Proche et le Moyen-Orient.

Quant aux renseignements plus précis sur des menaces terroristes, si j'en avais, bien entendu, je vous les communiquerais. Mais pourquoi en aurais-je ? En fait, je ne peux que procéder à l'analyse d'une situation. Lorsque j'étais place Beauvau, j'ai essayé avec d'autres de maîtriser les événements, comme vous êtes en train de le faire à l'heure actuelle.

Je souhaite simplement pour vous et pour la France que, lorsque vous quitterez la place Beauvau, votre bilan sera très positif et qu'aucun attentat terroriste n'aura été à déplorer.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et voilà !

M. Robert Pandraud. Et j'attends toujours la réponse !

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Coussain une proposition de loi tendant à favoriser le développement des zones de reconversion rurales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 827, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre de procéder aux élections législatives et européennes dans les territoires d'outre-mer, les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de la République le jour précédent celui où les électeurs de la métropole sont convoqués.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 828, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un droit à l'emprunt en faveur des étudiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 829, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Péricard une proposition de loi relative à l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique tendant à faire obligation aux commissions d'enquêtes, préalablement à toute déclaration d'utilité publique, de motiver leurs conclusions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 830, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la sincérité des élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 831, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à remédier aux discriminations créées par le calcul de l'impôt sur la fortune à l'encontre des couples mariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 832, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires afin d'instituer dans chaque assemblée une délégation parlementaire pour le développement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 833, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux diagnostics et aux traitements des maladies sexuellement transmissibles et des maladies liées aux virus H.I.V. des mineurs et des jeunes sans autonomie économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 834, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis de Broissia une proposition de loi tendant à moduler les cotisations d'assurance vieillesse en fonction des charges familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 835, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis de Broissia une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la publication légale du non-lieu à la demande de l'intéressé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 836, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Berthol une proposition de loi tendant à compléter le code de procédure pénale pour permettre aux associations de défense des intérêts moraux et de l'honneur des combattants et des morts pour la France, de se constituer partie civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 837, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'affaire Luchaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 839, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Estève un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. (n° 822)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 825 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. (n° 807)

Le rapport a été imprimé sous le numéro 826 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Boulard un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 838 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique (*):

Questions posées à Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes;

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi n° 775 tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (rapport n° 820 de M. Alain Lamassoure, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi n° 792, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établis-

sement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (rapport n° 812 de M. Charles Pistre, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi n° 793, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (rapport n° 811 de M. Guy Lengagne, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi n° 741, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol - relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français (rapport n° 782 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi n° 742, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (rapport n° 781 de M. François Loncle, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi n° 791, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie (rapport n° 813 de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi n° 794, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord-cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (rapport n° 815 de M. Maurice Adevah-Pœuf, au nom de la commission des affaires étrangères).

A dix-sept heures :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986;

Eventuellement, suite de la discussion des projets de loi autorisant l'approbation d'accords internationaux (voir ci-dessus).

A vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 822, adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (rapport n° 825 de M. Pierre Estève, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 29 juin 1989, à zéro heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ERRATUM

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 23 juin 1989

Sécurité sociale et personnels médicaux hospitaliers

Page 2435, 2^e colonne, article 9, au début de cet article :

Au lieu de : « les hôpitaux locaux à la formation continue », Lire : « les hôpitaux locaux consacrent à la formation continue ».

ORDRE DU JOUR

ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 27 juin 1989)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 28 juin 1989, ajouter l'annexe suivante :

(*) Lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée à la fin de la première séance du 28 juin 1989.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 30 juin 1989

Questions orales sans débat

N° 143. - M. Eric Doligé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur deux réformes, qui devraient être entreprises rapidement, touchant de nombreux Français et résidents, et qui donneraient une meilleure image de l'administration et de la fonction publique. La première concerne la taxe sur les véhicules à moteur. L'article 1599 J du C.G.I. stipule que : « la vignette représentative du paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur doit être acquise dans le département d'immatriculation du véhicule ». Le seul moyen d'acquisition étant de se présenter dans le département d'immatriculation avec sa carte grise, ceux qui sont dans l'impossibilité de le faire se voient pénalisés. Les cas sont nombreux.

La deuxième réforme se rapporte à la validité annuelle du permis de chasse. Les démarches à entreprendre associent assureur, Crédit agricole, mairie, percepteur. Chaque année, 1 500 000 chasseurs doivent suivre ce circuit. Ne serait-il pas possible de trouver une formule simple ? De même, la prise d'un permis départemental doit se faire dans le département du lieu de chasse. Cette obligation pose dans son application de nombreux problèmes. Il lui demande s'il n'estime pas possible de simplifier les procédures en matière d'achat de vignette et de renouvellement du permis de chasse.

N° 146. - M. Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M. de ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'inquiétude croissante que suscite, dans les milieux intéressés par la défense des libertés, et singulièrement par la sauvegarde du droit d'asile, la poursuite, dans un climat de secret, de négociations entre la France, la République fédérale d'Allemagne, le Bénélux, en vue de compléter les dispositions déjà arrêtées en 1986, à Schengen, en matière d'harmonisation des politiques d'immigration et d'asile. Des informations recueillies auprès d'organisations non gouvernementales et de la représentation parlementaire de pays étrangers, il semblerait résulter que le second accord, dont la conclusion est envisagée à Schengen, dans le prolongement de celui déjà intervenu, tendrait à instaurer, outre un contrôle commun aux frontières extérieures des pays signataires : un mécanisme de répartition, entre les Etats intéressés, de la responsabilité de l'examen des demandes d'asile ; un mécanisme d'échange d'informations, entre ces Etats, sur les personnes jugées indésirables ; une obligation, à la charge des transporteurs, de vérification que leurs passagers sont bien munis des documents requis pour accéder au pays de destination ; des règles de contrôle au passage des étrangers se déplaçant dans les différents Etats contractants. Il souhaiterait, par conséquent, s'assurer que la compatibilité des engagements qu'il est ainsi envisagé de souscrire avec la législation française relative à l'entrée et au séjour des étrangers, et au droit d'asile, ainsi qu'avec les engagements internationaux antérieurs de la France, notamment la convention de Genève relative au droit d'asile, a bien été vérifiée. Il souhaiterait également connaître suivant quelles modalités il est envisagé de procéder à la ratification des accords dont il s'agit.

N° 150. - M. Paul Lombard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le drame que vit la population palestinienne des territoires occupés par Israël. Il lui demande ce que fait la France pour obtenir l'arrêt immédiat de la répression et de l'occupation israélienne en Cisjordanie et à Gaza ; ce qu'elle fait pour contribuer, comme membre permanent du Conseil de sécurité, à organiser la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient qui peut seule mettre un terme à ce drame ; ce qu'elle fait pour contribuer à réunir la conférence préparatoire à ce sommet.

N° 144. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'importance et l'extrême diversité des missions confiées à la gendarmerie. Il lui fait part des inquiétudes nombreuses qui se manifestent pour le maintien et l'avenir de ce grand service qu'est et que doit demeurer la gendarmerie nationale. Il souhaite que la réduction des crédits à laquelle a été contraint son département ministériel n'ait pas de conséquence sur les conditions de fonctionnement de la gendarmerie et qu'elle n'entraîne pas la disparition de certaines

brigades en milieu rural, qui ne doivent pas disparaître des campagnes comme ce fut le cas de certains services extérieurs des finances, des P. et T. ou de l'éducation nationale. La gendarmerie doit s'adapter aux conditions modernes indispensables pour l'exercice de son action sur les plans financier, social et technique. Il lui demande que les précisions lui soient apportées sur ce sujet capital et que soient prises des mesures pour améliorer la situation difficile et grave que connaissent les brigades de gendarmerie en milieu rural. Il souhaite donc connaître les grands axes de sa politique et les moyens qu'il entend leur consacrer pour maintenir l'efficacité et le rayonnement de la gendarmerie nationale.

N° 152. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la mise en liquidation judiciaire de la société Filauchy à Auchy-lès-Hesdin et sur le déclin des zones rurales dans la région Nord - Pas-de-Calais.

N° 148. - M. Georges Benedetti interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les perspectives de réalisation des déviations de la R.N. 580 et de la R.N. 86 qui traversent le département du Gard dans sa partie rhodanienne.

N° 151. - M. Alain Griotteray interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le doublement de l'autoroute A 4 par l'autoroute A 86 en viaduc entre le pont de Nogent et l'échangeur de Saint-Maurice.

N° 147. - M. Roland Beix rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que chaque année la célébration de l'Aïd-el-Kébir, dont les origines résident dans la tradition biblique du sacrifice d'Abraham, révèle les limites de l'intégration de la communauté musulmane de notre pays par les procédures très complexes qui réglementent l'abattage rituel. Il lui demande s'il envisage des mesures pour que, au plan local notamment, une meilleure reconnaissance des besoins religieux de la communauté musulmane en matière d'abattage permette l'intégration effective de la deuxième communauté religieuse de France.

N° 149. - M. Jean-Pierre Bouquet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des pratiques des autorités européennes en matière de droits d'enrichissement alors même que la chaptalisation fait partie intégrante des pratiques viticoles autorisées.

N° 142. - M. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*) appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur les fraudes alimentaires et plus particulièrement sur celles concernant un petit nombre de fabricants de foie gras. Ces fraudes portent atteinte à l'image de marque des produits de luxe de haute gastronomie, l'un des points forts de l'agriculture française à l'exportation. Ces pratiques constituent une source permanente de concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs respectueux de la qualité et une tromperie vis-à-vis des consommateurs. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour appuyer l'action des services de la répression des fraudes afin de mettre un terme à ces pratiques. Car, à défaut, certaines grandes surfaces pourraient être tentées d'acheter les foies gras à l'étranger, pénalisant ainsi l'ensemble de la profession et plus particulièrement des milliers d'éleveurs français de canards et d'oies.

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE

M. Gérard Gouzes a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 822), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : 03 Compte rendu..... 1 an 106 852 33 Questions..... 1 an 108 854 83 Table compte rendu..... 52 84 83 Table questions..... 52 85				
DEBATS DU SENAT : 06 Comptes rendu..... 1 an 99 535 35 Questions..... 1 an 99 340 86 Table compte rendu..... 52 81 86 Table questions..... 32 52				
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : 07 Série ordinaire..... 1 an 670 1 572 27 Série budgétaire..... 1 an 203 304				
DOCUMENTS DU SENAT : 00 Un an..... 670 1 536				
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.				
Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

